



# PROJET D'ETABLISSEMENT

2016-2021



Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes



## **Foyer Educatif Le Vieux Logis**

115 avenue de la République

91230 Montgeron

Mail : [vieuxlogis@vieuxlogis.asso.fr](mailto:vieuxlogis@vieuxlogis.asso.fr)

Tel : 01.69.40.84.84

# PROJET D'ETABLISSEMENT DU VIEUX LOGIS

<b>PREAMBULE</b>	<i>page 1</i>
<b>1. Cadre d'intervention</b>	<i>page 2</i>
1.1. Les conventions des droits de l'enfant	
1.2. Loi 2002, loi 2007	
1.3. Schéma départemental 2010-2016	<i>page 3</i>
1.4. Les recommandations de l'ANESM	
<b>2. Présentation de l'établissement</b>	<i>page 4</i>
2.1 Historique	
2.2 Situation géographique	<i>page 5</i>
2.3 Les missions	<i>page 6</i>
2.4 Le public accueilli	<i>page 7</i>
<b>3. L'engagement éducatif</b>	<i>page 8</i>
3.1 L'éthique	
3.2 Une promesse éducative	
3.3 L'ouverture et l'inscription dans la cité	<i>page 9</i>
3.4 La dimension institutionnelle	<i>page 10</i>
<b>4. Les pratiques</b>	<i>page 12</i>
4-1 L'admission	
La décision du placement	
La procédure d'admission	
L'accueil d'urgence	<i>page 13</i>
4-2 Le travail avec les familles	
4-3 la référence et le parcours individualisé	<i>page 15</i>
4-4 La préparation à la sortie	<i>page 18</i>
4-5 L'accompagnement à la vie quotidienne	<i>page 19</i>
4-6 L'accompagnement aux soins	<i>page 24</i>
4-7 L'accompagnement à la scolarité et l'atelier scolaire	<i>page 25</i>
4-8 Les vacances et les séjours éducatifs	<i>page 26</i>
4-9 Le respect des droits des usagers	<i>page 28</i>
4-10 Nos partenaires et interlocuteurs	<i>page 30</i>
<b>5. Ressources humaines</b>	<i>page 33</i>
5-1 Organigramme	
5-2 Les métiers	<i>page 34</i>
5-3 Transversalité des fonctions	<i>page 35</i>
5-4 Les réunions	<i>page 36</i>
5-5 Les écrits professionnels	
5-6 La formation	<i>page 37</i>

<b>6</b>	<b>Suivi de la qualité et évaluations</b>	<b>page 39</b>
6-1	Démarche du suivi de la qualité	
6-2	Calendrier des évaluations	
<b>7</b>	<b>Perspectives d'évolution</b>	<b>page 40</b>
7-1	Contexte et objectifs	
7-2	L'évolution du public et des besoins	<i>page 41</i>
7-3	Vers un nouveau dispositif	
	<b>GLOSSAIRE</b>	<b><i>page 44</i></b>
	<b>ANNEXES</b>	



## PREAMBULE

Ce projet d'établissement intègre une partie des préconisations de l'évaluation externe réalisée en 2014, des recommandations de l'ANESM, en particulier les points relatifs à l'éthique, enfin les thèmes du dernier schéma départemental concernant l'adaptation des projets d'établissements à l'évolution des besoins des jeunes.

A travers ces choix, nous avons souhaité mettre en lumière ce travail éducatif spécifique, propre à la Maison d'Enfants à Caractère Social : un projet d'établissement tourné vers le public accueilli et son entourage.

Quatre thèmes se sont dégagés des réflexions professionnelles des équipes lors de la mise en place de l'organisation de ce nouveau projet :

- L'éthique
- La transversalité
- L'ouverture sur la cité
- L'éducabilité pour tous

Quatre thèmes qui nouent le collectif dans un même mouvement et fondent les pratiques de l'institution qui organise le travail d'éducation. Comment conceptualiser le projet institutionnel pour qu'il puisse prendre sens ? Le sens arrimé à nos pratiques, elles-mêmes secouées par l'évolution des comportements sociaux. Notre intervention est au cœur des problématiques éducatives, sociales, psychologiques, pédagogiques. La responsabilité des professionnels est plus que jamais engagée.

Notre loi morale ? Notre éthique : accueil, bienveillance, respect. Une promesse, racines incontournables pour les équipes, socle de confiance indispensable de l'éducation. Ainsi, le projet institutionnel ne peut avoir d'unité que si sa conception repose sur les actes éducatifs que nous sommes amenés à poser, sous tendus par la réflexion permanente, elle-même gage de notre évolution.

Au Vieux Logis, la dynamique institutionnelle se tisse avec les échanges et réflexions issus des séminaires de l'AVVEJ et des conférences, formations, temps de rencontres et débats organisés dans l'institution. Une volonté commune anime le collectif pour défendre les valeurs, les idées, les pensées pour qu'elles puissent se transformer en actes éducatifs.

## 1 – CADRE D'INTERVENTION

Le projet d'établissement du Vieux Logis s'inscrit dans le cadre législatif des conventions des droits de l'enfant, des lois 2002-2 et du 5 mars 2007. Il répond aux besoins du schéma départemental de l'Essonne et aux préconisations de l'ANESM.

### 1-1 Les conventions des droits de l'enfant

La convention internationale adoptée le 20 novembre 1989 est une étape historique dans la reconnaissance des droits de l'enfant. Elle confère aux enfants des droits tout en reconnaissant leur vulnérabilité. En découle une protection particulière et l'affirmation d'un devoir d'éducation des adultes et de la collectivité à leur égard.

La convention européenne sur l'exercice des droits des enfants adoptée le 25 janvier 1996 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000, complétée par de nombreux textes européens<sup>1</sup>, confirme la reconnaissance des droits des enfants. Le mineur est aujourd'hui au centre de l'action sociale du Conseil de l'Europe qui tend à promouvoir de manière effective les droits de l'enfant, en particulier en matière d'accès à la justice, à prévenir et à éradiquer toutes formes de violence à l'égard de mineurs.

### 1-2 Loi 2002, Loi 2007

La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale dite loi 2002-02 rénove la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Elle a pour vocation de garantir le droit des usagers : autonomie, protection, cohésion sociale, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion. Pour ce faire sept outils spécifiques ont été mis en place : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, médiateur ou conciliateur, conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, projet d'établissement ou de service. L'objectif principal de cette loi est de **garantir la qualité de la prise en charge par un accompagnement individualisé favorisant l'autonomie.**

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit trois objectifs : **renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.** Réaffirmant la place l'intérêt de l'enfant au centre du dispositif, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

La loi introduit dans le Code de l'Action Sociale et Familiale les dispositions de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant en posant, dès l'article 1er, les priorités de la protection de l'enfance : **« l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant. »** (Article L.112-4 du CASF). **La stabilité affective** est visée comme un des besoins de l'enfant auquel la prise en charge doit répondre (article 22 - article L. 222-5).

---

<sup>1</sup> La Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels du 25 octobre 2007, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) du 27 novembre 2008 ; la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants du 20 mai 1980

### 1-3 Schéma départemental 2011-2016

Le troisième schéma départemental « Bien grandir en Essonne » adopté le 12 mars 2012 met en exergue la place de la famille, la prévention de toute forme de rupture pour les enfants placés en privilégiant un accueil de proximité pour maintenir les liens avec la famille. Une priorité est donnée à la prévention en soutenant l'enfant et sa famille au domicile. La fiche action 3.1.2 préconise « ***l'adaptation des projets d'établissements à l'évolution des besoins des jeunes*** ».

De manière plus générale, l'accompagnement au Vieux Logis répond à plusieurs priorités du schéma départemental en matière de prévention, d'accès aux droits et de qualité d'accompagnement :

- « **assurer la bientraitance** des jeunes pris en charge en prévenant les ruptures » Axe 3, orientation 1
- « **renforcer le travail en réseau** pour améliorer la qualité de la prise en charge » Axe 3, orientation 2
- « **Promouvoir la santé** comme outil de prévention globale » Axe 2, orientation 2
- « **Améliorer l'information auprès des jeunes pour accéder à une sexualité maîtrisant les risques associés** » Axe 2, action 2.
- « **réalisation du projet de l'enfant** » pour chaque jeune Axe 1, action 3

### 1-4 Les recommandations de l'ANESM

Parmi les recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'ANESM, nous retenons les thèmes suivants :

**L'éthique** au cœur de ce projet est inscrite dans le programme de travail de l'ANESM au titre des « fondamentaux » : « *la réflexion éthique permet de prendre des décisions les plus justes possibles. Elle donne du sens aux pratiques et à leur évolution, et les interroge régulièrement. Elle renforce les relations de confiance entre les différents acteurs. En impulsant un échange collégial sur des questions de fond, c'est un vecteur de construction et de cohésion des équipes* »<sup>2</sup>.

Dans son rapport paru en 2012 sur la prévention des conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents, l'ANESM préconise : « ***Organiser la prise en charge en petites unités davantage contenantes (petites unités, maisons ou appartements collectifs)** permet d'éviter l'amplification des phénomènes de groupe. Il convient de veiller à la composition cohérente des groupes, en se fondant sur l'évaluation des situations des adolescents accueillis (vulnérabilité, mode d'expression des troubles, mode relationnel)* ».

En janvier 2012, l'ANESM publie une recommandation sur « **l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement** » en énonçant trois principes :

- Les interactions entre l'établissement et ses environnements s'effectuent réciproquement

---

<sup>2</sup> Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médicaux sociaux. Novembre 2010

- La stratégie d'ouverture est un compromis entre : les ressources du territoire, les caractéristiques des situations des publics accueillis et les missions de l'établissement
- La mise en œuvre de l'ouverture au niveau des projets personnalisés respecte la volonté des personnes, se fait dans leur intérêt et dans une vigilance à leurs difficultés spécifiques

## 2 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le foyer éducatif Le Vieux Logis est un des établissements de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J), reconnue d'utilité publique depuis 1965.

L'association est présidée par Monsieur Pierre-Etienne HOLLIER-LAROUSSE. Siège social sis Immeuble Central Gare, 1 place Charles de Gaulle, 78180 Montigny le Bretonneux. La Direction Générale est assurée par Monsieur Serge RAGUIDEAU.

L'A.V.V.E.J. est une association constituée selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle a vocation éducative et sociale et est attentive aux personnes accueillies et à leurs besoins dans un sentiment fort de solidarité qui lie l'intérêt de tous et de chacun.

Le projet d'établissement du Vieux Logis est rédigé conformément au projet associatif de l'AVVEJ (2014-2018) et à ses options fondamentales. Notre association s'adresse à des enfants, des adolescents ou des adultes de l'un ou l'autre sexe « confrontés à des problèmes d'ordres psychologique, éducatif ou social ». Les options fondamentales précisent qu'elle « vise à agir en vue d'une transformation de la situation des destinataires de son action par l'effet conjugué d'interventions individuelles et personnalisées d'une part, et d'actions collectives à destination des groupes et systèmes sociaux, d'autre part ».

### 2-1 Historique

L'action du Vieux Logis s'inscrit dans la continuité de prise en charge des jeunes du Logis de St Lambert des Bois, le premier établissement, créé par Jean-Claude Ferrand, fondateur de l'A.V.V.E.J. en 1952. L'idée est d'ouvrir un service de suite pour les plus âgés du Logis d'où le nom Vieux Logis : « le logis pour les vieux ». Un couple d'éducateurs et deux femmes de ménage constitueront l'équipe de départ, dans une maison située à Yerres, dans l'Essonne, avec 12 garçons à l'ouverture en 1969 pour passer à 18 en 1975.

L'agrément du Vieux Logis par le préfet est donné le 13 février 1979 pour l'accueil de 30 jeunes de 14 à 21 ans. L'établissement devient mixte et peut accueillir des filles et des garçons.

La capacité d'accueil du Vieux Logis a augmenté de 30 à 66 places avec l'arrêté du **13 juin 1980** par le Préfet de la région Île-de-France.

Le Vieux Logis est habilité au titre des articles 375 et suivants du Code Civil (arrêté n° 87-2817 du 28 septembre 1987 et arrêté 88-1709 du 4 juillet 1988).

Le 4 octobre 1993, suite à l'avis favorable du département de l'Essonne, le "Service de chambres en ville" (aujourd'hui Service d'Accompagnement Educatif) a augmenté ses places de 20 à 32 pour des jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Le 24 septembre 2004 est créé le service d'appartements partagés, avec une capacité d'accueil de 9 jeunes de 16 à 18 ans.

Actuellement le Vieux Logis a une capacité d'accueil de 90 places (arrêté n° 2006-02437 du 4 mai 2006), réparties de la façon suivante :

- 46 places d'hébergement en foyers éducatifs,
- 32 places au Service d'Accompagnement Educatif en studio
- 12 places au service d'appartements partagés

En matière de financement, l'établissement reçoit un budget arrêté annuellement par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, sous forme de "prix de journée".

## 2-2 Situation Géographique

L'établissement est implanté sur le département de l'Essonne, le Vieux Logis est constitué de 6 services répartis sur des communes avoisinantes au pôle institutionnel :

- 4 Foyers éducatifs
- 1 Service d'Appartements Partagés
- le Service d'Accompagnement Educatif

### Le Pôle Institutionnel du Vieux Logis

Il est situé au 115 avenue de la République à Montgeron. Accès par la gare de Montgeron Crosne, RER D direction Melun par Combs la Ville et par la RN6, sortie Montgeron Centre.

Il regroupe les activités du directeur, de la directrice adjointe, une partie de l'activité des chefs de service et des psychologues.

C'est également le lieu des services administratifs et des services généraux.

Toutes les réunions y ont lieu, ainsi que les entretiens d'admission et les entretiens avec les familles et les jeunes.

### Les hébergements diversifiés

Les bureaux de ces deux services sont situés dans les mêmes locaux au centre-ville de Montgeron (1 boulevard Sellier) à proximité de la Gare RER et du pôle institutionnel.

- **Le Service d'Accompagnement Educatif (S.A.E.).** Les jeunes sont hébergés en studios individuels (32) répartis sur les communes proches de Montgeron : Draveil, Vigneux, Yerres, Viry Chatillon, Juvisy, Corbeil.
- **Le Service d'Appartements Partagés :** Chacun des quatre appartements peut accueillir trois jeunes en chambre individuelle, deux appartements accueillent des filles et les deux autres des garçons :

- Les Lilas, appartement au centre de Montgeron
- La Poste, appartement avec terrasse à proximité de la rue principale de Montgeron
- Les Pandas, grand appartement de type F4 au centre de Montgeron dans une petite résidence
- Les Orchidées, appartement limitrophe de la commune de Montgeron, situé à Yerres.

## Les foyers éducatifs

### Le foyer éducatif de Crosne

Dans une zone pavillonnaire à 10 mn à pied de la gare de Montgeron–Crosne (RER D)

Propriété avec un grand jardin accueillant 11 jeunes dans un pavillon principal et un bâtiment annexe en chambre double ou individuelle.

### Le foyer éducatif de l'Abbaye à Yerres

En zone pavillonnaire à 5 mn du centre-ville et de la gare de Yerres (RER D)

Vaste maison avec un grand jardin accueillant 11 jeunes en chambre double ou individuelle.

### Le foyer éducatif "Les Hêtres" à Draveil

Dans la résidence du Parc du Château, accessible en bus de la gare de Juvisy sur Orge (RER C et D)

Pavillon avec jardin accueillant 12 jeunes en chambre double ou triple, ou dans un appartement de deux places rattaché au foyer.

### Le foyer éducatif "Les Iris" à Montgeron

Dans un quartier résidentiel à proximité d'une ligne de bus permettant de rejoindre la gare de Montgeron (RER D) en 10 minutes

Pavillon avec jardin accueillant 12 jeunes en chambre individuelle ou double, et dans un appartement de deux places rattaché au foyer.

## 2-3 Les Missions

Le Vieux Logis est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) habilitée et financée par le Conseil Départemental de l'Essonne par la convention du 1<sup>er</sup> février 1986.

L'établissement est régi par le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier : "établissement et services soumis à autorisation". Il relève des articles L.311-1 à 312-9. Il s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale qui y sont définies.

Il est également référé au Code civil section II "De l'assistance éducative", articles 375 à 375-9.

Les actions menées relèvent ainsi de :

- **la Protection de l'enfance**, au titre des articles 375-3 et 375-5 du Code civil.
- **l'Assistance éducative** dans le cadre de l'ordonnance du 23 décembre 1958, relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger

- **l'action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs**, relative au décret n°75-96 du 18 février 1975, réformé par la loi 2007-308 du 5 mars 2007.

Le Vieux Logis fonctionne en **internat éducatif** et assure un hébergement hors du milieu familial, aux adolescents et jeunes adultes accueillis. Il soutient et garantit des missions de protection et d'éducation en lien avec les projets individualisés de chaque jeune.

#### 2-4 Le public accueilli

Le Vieux Logis est un lieu recevant des jeunes, filles et garçons, âgés de 12 ans à 21 ans, adressés par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une Ordonnance Provisoire de Placement (OPP), d'un Accueil Provisoire (AP) ou d'un Contrat Jeune Majeur (CJM).

La problématique des jeunes comporte deux aspects :

- Une situation familiale particulière : absences parentales ou familiales, carences éducatives et de soins, maltraitance, conflits familiaux, précarité.
- Des difficultés personnelles du jeune liées à son histoire s'exprimant parfois de façon aiguë à l'adolescence et pouvant perturber ses relations sociales, sa scolarité, son évolution vers l'autonomie.

Les jeunes doivent être en mesure de pouvoir prendre les transports en commun et de suivre une scolarité ou une formation à l'extérieur de l'établissement.

Un moment de crise ou de difficulté exacerbée n'est pas un critère de refus pour l'accueil d'un jeune mais un des éléments à prendre en compte.

La décision d'admission se prend en fonction des places disponibles, de l'équilibre des groupes et de la possibilité de mettre en œuvre un accompagnement adapté en tenant compte de la singularité du jeune.

### 3 – L'ENGAGEMENT EDUCATIF

L'AVVEJ, dans ses options fondamentales, exprime des valeurs qui servent de guide pour tous nos accompagnements. Nous pouvons mettre, plus particulièrement en lumière certains principes qui soutiennent notre action éducative.

#### 3-1 Une éthique

Tous les acteurs du Vieux Logis inscrivent leur pratique dans une démarche éthique garantissant le respect du cadre légal, des droits et libertés de la personne accueillie et de sa famille. Le directeur est garant de ces principes.

En s'appuyant sur la charte d'éthique des éducateurs spécialisés<sup>3</sup>, le professionnel du Vieux Logis agit pour et avec les jeunes avec la même conscience professionnelle, « *sans distinction aucune quel que soit leur origine, leur handicap, leur état de santé, leurs mœurs, leur situation de famille, leur appartenance à une ethnie, une Nation, leur religion, leur opinion politique, leur orientation sexuelle, leur réputation, ce qu'elles représentent, les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard ou leur situation administrative de séjour en France* ».

L'éducateur mène ses actions avec le recul nécessaire face aux situations qu'il rencontre afin de ne pas se laisser envahir par ses projections personnelles. Le travail en équipe offre un espace d'échange et permet des relais lors de situations complexes. Chaque éducateur adopte une posture d'ouverture et d'entraide à l'égard de ses collègues.

Le professionnalisme suppose que l'éducateur ne s'approprie ni la réussite ni l'échec d'un jeune et n'attende pas une reconnaissance gratifiante de l'action qu'il a menée à son intention. C'est la dimension institutionnelle qui constitue l'opportunité favorable dont s'empare le jeune pour dépasser ses difficultés et préparer son avenir.

L'action psycho-éducative permet d'accompagner les jeunes en tenant compte de leur singularité, de leurs capacités et limites, avec l'objectif que ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique d'évolution personnelle et résolument tournée vers la vie d'adulte. Pour ce faire l'action de l'établissement au travers de son équipe pluridisciplinaire est de nature éducative, sociale, pédagogique et psychologique. Cette clinique institutionnelle soutient l'ensemble du projet du Vieux logis et éclaire le travail de chaque professionnel.

#### 3-2 Une promesse éducative

L'AVVEJ défend une éducation populaire pour tous. Aussi au Vieux Logis nous faisons le choix d'une éducation à partir de la valeur et des potentialités de chaque jeune. Notre postulat est d'accompagner le jeune à partir de l'éducation qu'il a reçue, tel qu'il est, en reconnaissant sa valeur personnelle et en s'appuyant sur ce qu'il a acquis de positif pour soutenir sa réussite.

Chaque jeune est accueilli dans la perspective de l'évolution de son projet personnel. Son accompagnement est défini à partir de ses besoins et

---

*3 La charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés, Article 4, ONES, avril 2014*

spécificités. L'ensemble des professionnels s'engage dans « *une promesse éducative* »<sup>4</sup> portée par ce même désir. La permanence de l'action éducative offre une cohérence, une fiabilité, une organisation rassurante permettant au jeune d'intégrer les règles et les limites. La vie quotidienne avec ses pairs dans ce cadre contribue à sa socialisation.

Le temps du placement alterne réussites et échecs, qui peuvent se succéder ou se côtoyer, chaque jeune évolue au rythme de sa situation et de sa personnalité. A nous d'observer et de recevoir les petites avancées et de les valoriser. La période de l'adolescence est faite de bouleversements importants que le placement peut venir exacerber dans ce contexte particulier. La métaphore du « Pot au noir » (espace de navigation situé entre deux tropiques) de Donald Winnicott décrit magnifiquement bien cette instabilité à l'adolescence : « *On ne sait pas de quel côté le vent va tourner et s'il va y avoir du vent. L'air y est très instable et les changements de temps sont fréquents et contrastés. Le calme plat et les grains de vent violent accompagnés de précipitations importantes s'y succèdent. La dynamique du processus d'adolescence est frappée d'instabilité, c'est le pot au noir, passage obligé où l'évolution physiologique irrémédiable se conjugue avec fluctuations psychoaffectives chaotiques et imprévisibles.* »<sup>5</sup>

Dans sa promesse éducative, le Vieux Logis s'engage à offrir un environnement suffisamment fiable, stable, rassurant. C'est à ce titre que l'expression des manifestations adolescentes pourra s'exprimer sans que le cadre vacille.

Ainsi, en faisant protection, le Vieux Logis offre au jeune un environnement social laïc favorable à sa prise d'autonomie. Il s'agit de lui permettre de prendre de l'assurance sur sa capacité à vivre avec d'autres, voire de rétablir une image valorisante de l'adulte. Cet engagement concerne chaque membre de l'institution pour que le temps du placement du jeune devienne un socle pour son avenir.

### 3-3 L'ouverture et l'inscription dans la cité

L'inscription dans la cité se décline à la fois en direction des jeunes et au travers d'une ouverture de l'institution elle-même.

L'établissement encourage l'engagement citoyen et les activités propices aux rencontres et aux échanges favorisant la mixité sociale. Cela implique pour les jeunes d'acquérir les compétences et savoir-être requis pour participer à la vie sociale. Pour ce faire, nous repérons avec eux la connaissance de leurs droits et devoirs, la compréhension du fonctionnement de la cité et l'identification des différents interlocuteurs. Cette démarche se situe dans une perspective d'avenir, d'autonomie et d'intégration dans le monde des adultes.

Pour le jeune il s'agit plus spécifiquement de :

- S'inscrire dans la cité par une scolarité ou une activité professionnelle.
- S'engager dans une association ou une activité bénévole.
- D'utiliser les codes sociaux liés à son âge.

---

<sup>4</sup> Elisabeth Sledziewski, philosophe, conférence au Vieux Logis, juin 2012 « l'éducation est une éthique de la promesse ».

<sup>5</sup> D.W. Winnicott, *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Payot, 1969

- D'identifier le rôle des différentes institutions et organismes et savoir les solliciter : administrations, organismes culturels, sportifs, médicaux, sociaux, les commerces et les fournisseurs de prestations diverses (téléphonie, banques...).

Pour l'institution il s'agit de :

- Valoriser en interne les partages de lieux et de rencontres, les sorties.
- Instituer des temps forts permettant ces échanges, notamment au travers de séjours éducatifs.
- Entretien et développer le réseau partenarial.
- Initier des temps institutionnels et d'échanges avec l'extérieur.
- Mettre à disposition des outils de communication à destination des partenaires (rapport d'activités, articles...)

Le Vieux Logis veille par ailleurs à ce que sa mission soit identifiée et reconnue sur les territoires dans lesquels s'inscrit son action. Il porte à la connaissance des pouvoirs publics les difficultés et spécificités des jeunes accueillis ouvrant un travail de réflexion sur l'amélioration de leur accueil.

Il est en lien également avec les partenaires sanitaires, sociaux, culturels et de loisirs pour toute collaboration favorisant l'inscription des jeunes dans le tissu social de proximité.

### 3-4 La dimension institutionnelle

Au fil de son évolution, l'établissement s'est constitué en 6 services. Au-delà de la singularité de chaque service, la dimension institutionnelle s'exerce et se structure autour d'un socle basé sur la transversalité. Celle-ci assure une cohérence d'ensemble pour faire de l'établissement un espace éducatif étayant pour les professionnels et les jeunes accompagnés.

Par cette volonté, la cohésion de l'unité institutionnelle s'instaure par un travail fondé sur :

- la solidarité entre les professionnels,
- l'engagement des salariés pour l'ensemble institutionnel,
- la garantie d'assurer la permanence du lien pour le jeune,
- une réflexion partagée sur des thèmes qui nourrissent le travail,
- la cohérence des interventions basées sur des réflexions et des constructions communes.

Le pacte de travail qui lie chaque salarié au Vieux Logis ne le lie pas uniquement au service au sein duquel il exerce sa fonction. Il peut être amené à changer de lieu de travail à sa demande ou à la demande de l'institution de façon ponctuelle ou pérenne. Les cadres sont acteurs de ce mouvement.

Cet exercice de mobilité garantit l'échange des connaissances, des savoir-faire et des pratiques, redynamise les équipes par des synergies nouvelles, conforte le sentiment d'appartenance à l'institution. Il cimenter les liens et favorise les projets transversaux, l'un des piliers du travail éducatif au Vieux Logis. Il maintient vivante l'ouverture sur d'autres lieux, d'autres fonctionnements.

Pour soutenir l'ensemble de ces échanges et permettre une élaboration soutenue, le Vieux Logis favorise des temps de formation en interne : conférences, analyse des pratiques, travail sur des thèmes qui soutiennent la clinique institutionnelle. (le travail avec les familles, l'adolescence, la pratique éducative...)

Un exemple est ainsi insufflé, sur lequel les jeunes peuvent s'appuyer lorsqu'il s'agit pour eux de participer à des actions interservices (séjours, activités, réunions thématiques...). Alors qu'ils éprouvent souvent le placement comme une rupture, créer du liant leur permet de réaliser que la séparation d'avec un lieu ou avec des personnes n'empêche pas de vivre dans la continuité d'une histoire et la permanence de liens. Ainsi est offerte au jeune l'éventualité d'envisager son départ et une séparation comme un événement qui contribue à son avenir.

## 4 – LES PRATIQUES

### 4-1 L'admission

Nous engageons le processus d'admission en fonction des places qui se libèrent dans les services. Nous étudions un dossier à la fois afin de ne pas mettre les jeunes et les familles en concurrence sur une place.

Les accueils au Vieux Logis se font toute l'année en fonction des places disponibles. Un point est fait chaque mardi en réunion cadre sur l'activité et la situation des jeunes dans les différents services afin d'anticiper les admissions. Le logiciel Urgence Guide Orientation (UGO), mis en place depuis 2009 par le département de l'Essonne est alors renseigné, ce qui permet de donner une lisibilité des disponibilités d'accueil pour les services extérieurs.

### La décision du placement

En amont de l'admission du jeune, la décision du placement a été prise par le juge pour enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans tous les cas, l'ASE nous confie le jeune.

Pour les mineurs, il s'agit soit :

- d'une mesure judiciaire : une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) prise par le juge pour enfants, qui confie le jeune à l'Aide Sociale à l'Enfance, qui nous le confie.
- d'une mesure administrative : un Accueil Provisoire (AP), signé entre les parents, demandeurs de la mesure de protection et l'ASE.

Pour les majeurs, le Contrat Jeune Majeur (CJM) signé entre le jeune et l'inspecteur de l'ASE permet l'arrivée du jeune au Vieux Logis.

### La procédure d'admission

Les demandes d'admission se font par l'intermédiaire d'un dossier adressé à l'établissement, que complète une lettre de motivation du jeune pour le service des appartements partagés et celui du SAE. La plupart des dossiers proviennent des Maisons des Solidarités du Département de l'Essonne cependant des demandes peuvent émaner des services d'AEMO, d'AED, des foyers d'accueil d'urgence, ou d'autres MECS. La procédure d'admission pour les changements de service en interne est identique à celle des jeunes de l'extérieur.

Le chef du service concerné par la place disponible propose un premier rendez-vous au jeune et à son référent de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le jeune est reçu individuellement et dans un second temps un point est fait avec le travailleur social qui l'accompagne.

Une nuit de contact sur les internats ou un rendez-vous avec les éducateurs pour les services des appartements partagés et du SAE est fixé. Cette première rencontre permet au jeune d'apprécier concrètement son futur lieu de vie, de faire connaissance avec le groupe et les éducateurs présents ce jour-là et de se positionner sur son accueil au Vieux Logis. L'équipe se saisit, de façon

neutre, des informations données par l'adolescent pour évaluer les bases du pacte éducatif.

Le jeune rencontre le psychologue du service lors d'un entretien.

A la réunion d'équipe, la mise en commun de ces trois temps de la procédure d'admission permet de dessiner les axes de travail avec ce jeune. Le chef de service entérine l'admission et fixe la date d'arrivée du jeune et la communique à l'ASE.

Il arrive qu'à l'issue de cette procédure, nous décidons de ne pas accueillir le jeune, cela reste exceptionnel et motivé par des raisons précises. Nous considérons, en effet, que notre engagement commence dès le premier rendez-vous.

### **L'accueil en urgence**

Les accueils en urgence sont possibles si l'établissement présente des places disponibles. Les demandes adressées se traitent en temps réel en fonction des possibilités, des procédures d'admission en cours, de l'équilibre des groupes, de la stabilité et disponibilité des équipes.

Dès l'admission, la date de sortie du jeune est fixée. Son accueil ne peut se transformer en un placement à long terme. Si besoin, nous orientons la demande vers le service d'accueil d'urgence de l'AVVEJ, Espace Adolescents<sup>91</sup>.

Les jeunes accueillis dans ce cadre requièrent un travail spécifique : gestion d'un moment de crise, accompagnement en journée d'un jeune qui se retrouve sans scolarité. Ceci suppose un travail en étroite collaboration avec l'Aide Sociale à l'Enfance qui est chargée de l'évaluation de la situation et des recherches d'orientation.

## **4-2 Le travail avec les familles**

Au-delà de la question de l'exercice de l'autorité parentale, le travail avec les familles a pris une place centrale dans la dynamique d'accompagnement des jeunes. Nous entendons par famille, toutes les personnes qui comptent pour l'adolescent et qui constituent pour lui un repère.

Une fois les besoins identifiés conjointement avec l'ASE, les équipes pluridisciplinaires adaptent leur suivi et personnalisent le dispositif d'accueil des jeunes et de leur famille. Cette approche exige une souplesse des professionnels pour construire une réponse individuelle. Pour autant que les droits parentaux soient ouverts, il est proposé un accompagnement tout au long de la prise en charge du jeune, les parents restant un maillon incontournable pour la construction psychique de leur enfant.

### **4-2.1 Les objectifs du travail avec les familles**

Conformément aux recommandations de l'ANESM les objectifs du travail avec la famille s'inscrivent de la façon suivante :

- Aider le jeune à s'inscrire psychiquement et concrètement dans son histoire.

- Clarifier les éléments de l'histoire du jeune afin de nous ajuster dans notre relation d'aide
- Renouer le lien : l'équipe met tout en œuvre pour rencontrer la famille et créer une relation favorable aux échanges dans l'intérêt du jeune
- Soutenir le lien : proposer à l'adolescent un accompagnement pour permettre de rencontrer sa famille tout en lui proposant des espaces de paroles afin de l'aider à s'exprimer et comprendre son vécu familial.
- Consolider le lien : permettre et accompagner des retours progressifs du jeune vers sa famille.
- Pérenniser le lien : inscrire la démarche d'accompagnement dans la perspective de l'après placement

Soutenu par ce cadre éducatif qui intègre la reconnaissance de la famille, avec ses compétences et ses difficultés, le jeune peut faire un pas vers l'acceptation des raisons qui ont conduit à son placement. Il peut s'autoriser à penser à lui et « *trouver une validation à ses perceptions, ne pas se trouver seul à penser, et se construire des repères pour comprendre la situation.* »<sup>6</sup>

#### 4-2.2 Modalités et mise en œuvre

Le travail avec les familles va être ponctué tout au long de la prise en charge à travers des rencontres prévues et des temps moins formels. Le choix du Vieux Logis est de ne pas recevoir les parents avant la procédure d'admission pour permettre au jeune de s'exprimer en dehors des enjeux familiaux sur les raisons de son placement et ses projets. Toutefois, la famille est toujours informée par courrier de l'admission de son enfant dans l'établissement.

Le premier entretien proposé à la famille est l'occasion d'une rencontre. Le chef de service, organise ce temps en mettant en place toutes les conditions favorisant l'échange. Il s'agit de présenter l'institution qui accueille leur enfant, de recueillir leur ressenti sur le placement, définir les modalités futures des rencontres en respectant les droits de visites et d'hébergement posés par l'ASE. L'élaboration et la signature du document individuel de prise en charge (DIPC) peut se faire lors de ce premier rendez-vous ou lors d'un nouvel entretien. Deux mois après l'admission du jeune et la signature du DIPC, nous construisons le projet personnalisé avec lui et sa famille.

Si les parents ne peuvent se déplacer, nous proposons d'aller à leur rencontre. Des entretiens peuvent se dérouler au domicile, le chef de service les encadre avec l'éducateur référent (du Vieux Logis) et/ou le psychologue, s'il s'avère que sa présence est pertinente.

Pour certains parents qui demeurent rétifs à toutes relations avec nos équipes, nous leur adressons tous les documents par courrier et nous continuons à les solliciter et les intégrer au projet de leur enfant.

Pour les mineurs isolés étrangers, des entretiens leur permettent de s'exprimer sur leur histoire familiale. Le DIPC et le projet personnalisé sont construits avec eux.

---

<sup>6</sup> Frédérique Van Leuven, « *Accompagner les enfants quand les parents vont mal* », ASH n° 2889, page 29

Tous les professionnels du Vieux Logis sont concernés par ce travail avec les familles, de l'accueil réservé par la secrétaire à l'implication du référent qui rencontre régulièrement les parents. Chaque situation va déterminer la façon de travailler, la périodicité des rencontres, les personnes concernées par les entretiens : le chef de service, le psychologue, l'éducateur référent.

Les parents ne visitent pas le lieu d'hébergement de leur enfant, pour autant, les contacts spontanés sont fréquents : appels téléphoniques, signature de documents, passage sur la structure pour venir chercher le jeune pour une sortie ou un week-end. C'est alors l'occasion d'échanger quelques mots et d'adoucir les effets du placement.

Nous faisons le pari que toutes ces rencontres, formelles ou informelles, aident le jeune à « faire avec » son père et sa mère tels qu'ils sont avec leurs possibilités et limites.

### 4-3 La référence et le parcours individualisé du jeune

#### 4-3.1 Le sens clinique et éducatif de la référence

Au-delà du dispositif technique qu'est la référence éducative, celle-ci est d'abord et avant tout l'entrée par laquelle l'Institution pense et légitime le travail éducatif. La référence comporte une dimension symbolique essentielle pour le jeune accueilli, par les mécanismes psychologiques qu'elle active. Elle offre un cadre de travail structurant et dynamisant pour l'éducateur. La référence éducative permet l'articulation entre l'individuel et le collectif. Par ce fait, elle amène chacun (individuellement, et collectivement) à occuper sa place de tiers.

L'existence même de l'Institution et la mission d'éducation impliquent la référence. Sa légitimité est construite autour de valeurs humanistes fortes, et d'une éthique partagée par l'ensemble de ses membres. C'est forte de cet ancrage institutionnel que la référence éducative peut s'incarner au mieux.

#### Auprès du jeune

En positionnant l'éducateur comme référent auprès d'un jeune, l'Institution reconnaît ce dernier dans sa position de sujet. Elle lui offre un interlocuteur privilégié, et la possibilité de créer une relation structurante au travers de laquelle viendront se confronter ses désirs, ses illusions, ses blessures mais également ses potentialités.

L'équipe éducative n'en est pas pour autant amoindrie puisque le jeune peut s'appuyer au quotidien sur l'ensemble des éducateurs qui connaissent sa situation comme toutes celles des jeunes accueillis.

Souvent, les adolescents accueillis n'ont pas eu la chance de faire l'expérience d'un lien contenant, structurant, voire cadrant, mais également bienveillant et rassurant. Par l'attention particulière que l'éducateur lui portera, le jeune pourra se confronter à un adulte, une autorité qui le soutiendra dans sa construction identitaire.

#### Pour l'éducateur

La référence éducative permet à l'éducateur de s'inscrire pleinement dans sa fonction, en se faisant le relais, le représentant de l'Institution auprès du jeune, de sa famille et des partenaires. Il met en œuvre le projet personnalisé.

Par le champ d'action qu'elle délimite, la référence éducative offre à l'éducateur la possibilité d'une rencontre. Elle indique un « point d'origine », à partir duquel il pourra construire une relation privilégiée. Ce « point d'origine » sera également le repère qui lui permettra d'étayer sa réflexion, de développer et d'évaluer son action.

Par sa dimension « instituante », la référence éducative inscrit l'éducateur au sein d'une équipe, tout en lui reconnaissant son individualité, et sa singularité. Ainsi, l'Institution doit garantir des espaces où la parole de l'éducateur est entendue, et mise en sens au regard de la problématique du jeune, et des enjeux affectifs.

L'éducateur référent est en responsabilité dans cet espace institutionnel. Il est à la fois référent du jeune auprès de l'Institution, des différents acteurs, de la famille et référent de l'Institution auprès du jeune. Sa position d'interface lui confère un rôle central dans la prise en charge.

La place est faite à l'initiative, à la prise de responsabilités, dans le cadre du projet défini, discuté, évalué dans les instances de parole.

#### **4-3.2 La mise en pratique**

##### **La désignation du référent**

Afin de garantir les conditions d'une rencontre la plus ouverte possible, et libérée des biais interprétatifs, lieux communs de notre travail, le référent est désigné par le chef de service. La désignation se fait en amont de l'admission, et annoncée au jeune au moment de son arrivée définitive dans la structure.

##### **Le co-référent**

Il est également nommé par le chef de service. Si le référent est l'interlocuteur principal auprès du jeune, le co-référent travaille en collaboration afin de permettre une continuité du suivi lors de l'absence du référent, notamment, il participe activement à l'élaboration du projet, par sa contribution à la réflexion.

##### **Ses champs d'intervention**

L'action du référent se porte essentiellement sur la mise en œuvre du projet individualisé, sous la responsabilité du chef de service.

##### **Les relations avec les partenaires et la famille**

L'éducateur référent représente, par délégation, l'Institution auprès des partenaires extérieurs, et de la famille. Pour remplir cette fonction, il s'assure continuellement que son action est légitimée tant par le supérieur hiérarchique que par les décisions prises en équipe.

Concrètement, il participe aux points sur la situation avec les différents partenaires (ASE, juge des enfants, école, employeur...), et assure les relations avec la famille. Les entretiens font l'objet de comptes rendus qu'il remet au chef de service.

##### **Le travail d'élaboration clinique avec le psychologue**

L'institution offre des espaces de régulation et d'élaboration à l'éducateur, parmi ceux-ci, la possibilité de temps de rencontres entre le référent et le psychologue pour garantir un espace clinique de réflexion,

d'interrogations et de mise en perspective concernant la prise en charge du jeune.

#### **4-3.3 Le parcours individualisé**

Avant même son arrivée, le projet du jeune et les spécificités de son accompagnement au Vieux Logis sont réfléchis en équipe. Le Document individuel de Prise en Charge (DIPC) ou le contrat de séjour pour les majeurs, posent les prémices du projet, par la suite sera consignée l'évolution du parcours individualisé. Ce document est intégré au dossier unique du jeune.

Lors d'un premier rendez-vous (jeune, éducateur référent, chef de service, parents si possible), le DIPC est signé par le jeune, les parents et l'établissement. Les différentes parties s'entendent sur son contenu mais peuvent aussi exprimer leur désaccord, qui est alors formulé dans le document.

Le DIPC comporte initialement une partie relative aux différents aspects de l'existence du jeune, de sa problématique familiale et des motifs de son accueil. Le projet sera ensuite précisé dans un délai de deux mois au moins puis renouvelé une fois par an, éventuellement de façon plus fréquente, notamment dans le cadre des contrats Jeunes Majeurs ou en fonction de l'actualité de la situation.

Au cours des mois suivant l'admission, les professionnels, lors de la réunion d'équipe, échangent sur leurs observations relatives au jeune, précisent sa problématique au regard des éléments déjà recueillis à l'admission et rassemblés dans le DIPC ou/et le dossier, formulent les objectifs à poursuivre et les moyens qu'ils nécessitent. Les moyens peuvent être réévalués en fonction des événements mais il importe de s'efforcer à une certaine continuité dans la poursuite de ces objectifs.

L'avis des parents est sollicité initialement dans le DIPC au niveau de leurs attentes. Tout au long du parcours du jeune dans l'établissement, la famille est présente pour faire évoluer le projet de leur enfant.

La collaboration avec l'ASE est constante à une fréquence adaptée à chaque situation. Des réunions de synthèse permettent les échanges à propos du parcours individualisé.

Dès son admission, le parcours individualisé fait lien entre le jeune et son référent qui :

- Porte le projet du jeune et s'assure de sa mise en œuvre
- Fait le point sur l'avancée de la situation
- Participe au DIPC
- Rédige les rapports des jeunes en s'appuyant sur les observations relevées par l'équipe éducative
- S'assure que les décisions prises en réunion ou avec le chef de service soient suivies d'effets
- Organise des temps de rencontre avec le jeune
- Rend compte de son action en réévaluant le projet

La transmission du référent vers l'équipe est un maillon primordial de cette fonction :

- Coordonner, centraliser et transmettre les informations concernant le jeune
- Eclairer par des éléments concrets le suivi au quotidien, pour chaque membre de l'équipe éducative
- Préparer et présenter la situation du jeune en réunion de synthèse interne

Le projet est en constante évolution, il est enrichi par les remarques, critiques et suggestions des collègues qui travaillent au quotidien avec le jeune, par des rencontres régulières avec le chef de service et le psychologue pour assurer les points d'ancrage.

#### 4-4 La préparation à la sortie

Le cadre du placement est toujours délimité par une date de début et de fin, que ce soit une mesure ordonnée par un juge des enfants, un accueil provisoire signé à l'Aide Sociale à l'Enfance ou un contrat jeune majeur. Dès l'arrivée cette date énoncée et notée dans le DIPC permet à certains de se projeter vers un départ souhaité : retour en famille, accès à un logement indépendant, entrée dans l'armée...

Pour les autres, l'arrivée au Vieux Logis est un choc émotionnel et fige un premier temps leur capacité à se projeter. Le départ du Vieux Logis semble lointain et le projet est porté par les éducateurs avant qu'il ne fasse sens pour le jeune. Cette incapacité à envisager l'avenir est accentuée par la problématique adolescente : « A cet âge, nous n'étions pas tournés vers le passé, et nous n'avions nul intérêt pour le futur au-delà du lendemain... Nous avions tous les deux 15 ans, et le monde se résumait à hier, aujourd'hui et demain... »<sup>7</sup>.

Les sorties sont toutes anticipées et préparées quelque soit les difficultés du jeune et les aléas de sa prise en charge. Les arrêts soudains du placement demeurent exceptionnels.

Le premier motif de sortie reste les retours en famille qui sont le fruit d'un travail assidu avec les parents et l'Aide Sociale à l'Enfance. Habités à nous avoir comme interlocuteurs, les parents sont souvent décontenancés de ne plus avoir ce soutien dans l'éducation de leurs enfants. Un accompagnement supplémentaire de quelques semaines serait idéalement nécessaire pour consolider ce retour.

Le Vieux Logis offre une diversité dans les modes d'accueil favorisant la progression du jeune dans son accès vers l'autonomie : foyers et appartement avec un accompagnement éducatif permanent et soutenu, appartements partagés et studios où l'apprentissage d'une vie indépendante se construit. Le passage d'un service à l'autre n'est pas automatique et conditionné au projet de chacun.

---

<sup>7</sup> Takuji Ichikawa, *Je reviendrai avec la pluie*, Paris, Ed. Flammarion, 2011

Il est possible pour un jeune d'être admis sur un internat du Vieux Logis à 13 ans, d'intégrer le service des appartements partagés à 16 ans et à la majorité d'être suivi dans le cadre d'un contrat jeune majeur par l'équipe de SAE. Ainsi, certains sont restés sept ans dans l'établissement, la moyenne de la durée du placement est de 2 ans et demi.

Aujourd'hui, les contrats jeunes majeurs sont de plus en plus courts, la préparation à la sortie doit être pensée de plus en plus tôt. L'accompagnement éducatif des jeunes majeurs s'en trouve également modifié. Notre préparation vers la sortie du dispositif de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance qui incluait l'insertion professionnelle, sociale, la santé, la stabilité affective, la confiance en soi, la capacité à réagir à l'imprévu... se résume aujourd'hui à la seule insertion professionnelle. Avoir un travail, même précaire (contrat d'apprentissage, CDD, mission intérim) permet une orientation vers un foyer de jeune travailleur ou vers le dispositif PACS91. La crainte de ces orientations décidées dans la précipitation occasionne beaucoup d'angoisse chez les jeunes.

Compte tenu des nouvelles orientations en matière de contrats jeunes majeurs, notre accompagnement éducatif s'est modifié afin que les jeunes les plus fragilisés de la société puissent bénéficier d'un soutien éducatif primordial pour leur avenir. Ceci reste pour nous un défi pour le futur sachant que ces jeunes sont les futurs adultes qui formeront la société de demain.

Pour préparer le jeune à sa sortie, il lui est remis le livret des 3A (amis et anciens de l'AVVEJ, qu'il pourra solliciter. Pour autant, les jeunes placés au Vieux Logis y reviennent, certains pour donner des nouvelles, d'autres sollicitent les éducateurs pour des démarches administratives, des conseils, des aides qu'ils ne peuvent trouver dans leur nouvel accueil.

#### 4-5 L'accompagnement de la vie quotidienne

En internat, le quotidien est le cœur du métier. Le partage de la vie quotidienne crée une relation de proximité, mais aussi de vulnérabilité entre les adultes et les adolescents. Michel Lemay parle de « *tuteur d'accompagnement à la vie quotidienne* » La simplicité de ce partage n'est qu'apparente, les interrogations auxquelles « le tuteur » doit faire face sont nombreuses, Michel Lemay reprend :

*« Comment aide-t-il le sujet à trouver des petits espaces existentiels où il peut s'installer dans la sécurité et le bien être ?*

*Est-ce qu'il l'amène à faire des liens entre les différentes séquences temporelles qui forment les jalons de son parcours journalier ?*

*L'invite-t-il à établir des liens de causes à effets entre ce qui lui est demandé de faire, ce qu'il fait des résultats obtenus ou des échecs vécus ?*

*Comment le soutient-il pour gérer des phases d'anxiété et quelle personne trouve-t-il pour alimenter sa sécurité et sa confiance en lui-même ?*

*Comment va-t-on valoriser, éveiller et enrichir tous ses modes d'expression symbolique, qu'il s'agisse du langage intérieur et verbal, du jeu de toutes les formes de création spontanées en émergence ?*

*Comment sont accueillis tous les élans pulsionnels vers les personnes significatives de son existence et qu'il y a ici à soutenir, à accentuer, voire à canaliser ou à interdire ?*

*Comment l'aider à se socialiser au sein d'un groupe d'amis, grâce à des activités sportives, culturelles ou autres ?*

*Comment se règlent les crises éventuelles et comment l'intervenant se situe dans un rôle de médiation et de tierce personne sans complicité et sans jugements blessants ?*

*Quand faut-il qu'il s'efface tout en étant prêt à assurer une continuité de présence si nécessaire ?*

*Comment peut-il faire tout cela dans un contexte d'une relation d'aide authentique où les termes d'empathie, d'écoute, de confiance, d'autorité, de contenance, d'anticipations positives, de miroir, de repérage des forces, de mise en évidence objective des zones lacunaires, de regard sur la progression prennent tout leur sens ? »<sup>8</sup>* Ainsi en répondant chaque jour à ces questions, le travail de l'équipe éducative se construit à travers l'accompagnement spécifique de chaque jeune dans la vie quotidienne.

## Le lever

Le lever est un moment propre à chacun, dont le rythme et les habitudes varient. Certains jeunes nécessitent l'accompagnement d'un professionnel, un étayage soutenu, divers rappels, d'autres sont autonomes et préfèrent vivre ce moment de façon individuelle. En tout état de cause, dans les foyers, une présence éducative proche ou à distance, est nécessaire pour s'assurer de la façon dont les jeunes se préparent pour leur journée. Le lever est organisé par les éducateurs ou surveillants de nuit en fonction de la journée à venir.

Le petit déjeuner est échelonné au regard des exigences de l'activité de chaque jeune. Les éducateurs et maitresses de maison soutiennent et accompagnent le début de la journée.

Au niveau des appartements et du SAE, les jeunes doivent être autonomes pour se lever et se préparer à aborder leurs journées. Les éducateurs s'assurent du bon déroulé du début de matinée et renforcent leur présence en cas de difficulté passagère.

## Les repas

L'alimentation chez un adolescent est un aspect de son existence qui peut se traduire par des conduites à caractère boulimique ou anorexique, la surconsommation de certains aliments et ingrédients, des habitudes alimentaires relativement stéréotypées, liées à l'âge, l'origine culturelle, l'histoire personnelle.

Les maitresses de maison et éducateurs invitent les jeunes à développer leurs goûts alimentaires, certains repas sont préparés avec les adolescents ou par eux.

Dans les appartements partagés et les studios, les jeunes assurent la préparation et la réalisation des repas dans tous leurs aspects (achats, équilibre alimentaire, cuisine, hygiène) en autonomie variable, soit accompagnés par les CESF (notamment lors d'ateliers spécifiques), avec une intervention éducative à posteriori ou de façon préventive.

Sur les foyers, la maîtresse de maison prépare les repas en semaine, déjeune avec les adolescents le midi, effectue des achats en tenant compte des souhaits dans le respect de l'équilibre alimentaire. Le week-end, les éducateurs assurent la préparation des repas avec les jeunes.

---

<sup>8</sup> Michel Lemay, intervention au colloque du CNAHES le 27 novembre 2014 « pourquoi faire de l'histoire dans le champ du travail social ? »

Nous considérons que le repas est un moment convivial et source d'éducation. Il requiert notamment des adolescents d'accepter de partager avec d'autres, un moment précis dans un lieu dédié. Les règles d'éducation, de bonne conduite à table, sont soutenues par la présence des adultes qui participent au bon déroulement des échanges qu'ils soient culturels, culinaires, politiques....

### La soirée

Dans les foyers, la soirée est pensée comme un temps de détente relativement libre : loisirs extérieurs, repos, travail scolaire, télévision, jeux... Les éducateurs accompagnent ces activités individuelles ou collectives.

Dans les appartements, l'éducateur de service se déplace pour rencontrer les jeunes, partager leur repas ou leur soirée. C'est aussi l'occasion de faire le point sur la vie matérielle : courses, budget, tenue de l'appartement... Les jeunes mineurs sont présents dans l'appartement au plus tard à 19h30. Au SAE les majeurs sont libres de l'organisation de leur soirée. Les éducateurs se tiennent dans les locaux du service jusqu'à 21h pour les accueillir.

### Le coucher et la nuit

L'heure du coucher est fixe dans les Foyers (22h30). Les éducateurs veillent à créer les conditions favorables au calme et à l'endormissement. Cela implique notamment de réguler l'utilisation des téléphones portables et des tablettes.

Les nuits sont assurées par des éducateurs ou des surveillants de nuit, dans la continuité d'une présence familiale. Il s'agit de « nuits couchées », considérant que le fait de tous dormir dans une maison est une situation de vie normale, a contrario de la présence d'un veilleur de nuit qui resterait éveillé.

Dans les appartements, une vigilance particulière est accordée au respect du sommeil des autres, l'éducateur assure une permanence téléphonique ou sur le service.

### Tenue du lieu de vie

Chaque jeune est tenu de participer à l'entretien des locaux communs et d'assurer la bonne tenue de sa chambre. Cela implique pour les éducateurs de poser les exigences qui en découlent, d'organiser la contribution de chacun et de les accompagner dans la réalisation de ces tâches domestiques. Cet accompagnement participe à l'éducation du jeune au bien vivre ensemble. La proximité avec les adolescents au quotidien sert de levier pour instaurer une relation éducative. *« La tâche de l'éducateur prend des formes aussi nombreuses et variées que le sont les circonstances de la vie : c'est quelques fois guider, instruire, aider à découvrir, redresser une erreur ; mais ce peut être aussi : aider à faire son lit, balayer, ce peut être simplement savoir attendre, savoir se taire. »*<sup>9</sup>

Nous sommes sensibles à ce que l'accueil soit de qualité. De fait, l'intendante de façon réactive veille que les locaux et le mobilier soient toujours entretenus et réparés rapidement.

---

<sup>9</sup> Gisèle De Failly, pédagogue française, fondatrice des CEMEA.

### Accompagnement à la gestion budgétaire

L'institution a une fonction éducative en matière d'apprentissage budgétaire, celui-ci est un outil levier pour l'éducation des jeunes :

- L'argent de poche remis chaque mois peut être dépensé ou épargné
- La gestion des dépenses liées à l'habillement et à l'hygiène est faite par l'équipe. Les achats sont réalisés selon les besoins, accompagnés par les éducateurs selon l'âge et le degré d'autonomie.
- Les jeunes ayant des revenus réguliers sont mis à contribution pour leurs dépenses personnelles

Dans les moments clés : rentrées des classes, vacances scolaires, séjours, les parents sont sollicités. Lors de l'écriture du DIPC, la participation des parents est inscrite et réévaluée régulièrement.

Les jeunes installés en studio ou en appartements, reçoivent un budget global pour l'alimentation, l'entretien du logement, le blanchissage. Ce budget est donné à la semaine dans un premier temps, un accompagnement pour les courses et la confection des repas est systématiquement assuré par l'éducateur référent ou une CESF. Au fil de l'évolution du jeune, l'expérience d'une gestion individuelle se veut progressive, le budget peut alors être attribué à la quinzaine ou au mois, en espèce ou en chèque.

La sensibilisation aux dépenses générales de l'appartement (eau, électricité, loyers...) est faite tout au long de la prise en charge. Le coût réel des dépenses est communiqué au jeune. Une participation peut lui être demandée si ses consommations sont excessives.

Ainsi, l'éducation en matière d'apprentissage budgétaire a des objectifs multiples : équilibrer les dépenses, éviter le gaspillage et sensibiliser à la protection de l'environnement, éprouver concrètement pour le jeune le coût réel d'une location d'appartement.

### Temps d'échange individuel

La vie du foyer se partage en temps collectifs et temps individuels accordés à chacun :

- Entretiens spécifiques au parcours individualisé avec le référent.
- Accompagnement du jeune dans différents aspects de son existence : achats de vêtements, budget, scolarité, formation, travail, relations familiales, santé, démarches administratives, tenue du logement, modalités de la cohabitation en appartement, renouvellement du contrat ou de la mesure, orientation...
- Echanges individuels sur la situation du jeune, son vécu, ses attentes, à l'initiative de l'éducateur ou à la demande du jeune.
- Entretiens de rappel en cas de non-respect des règles, de difficultés de comportement.

Aux Appartements et au SAE, ces entretiens s'effectuent sur la base de rendez-vous ou en direct.

### Temps libres

Les moments d'isolement, de repos, ou de temps libre personnel sont respectés. Cela contribue à l'individualisation de l'accompagnement quotidien au sein du foyer, atténuant les contraintes d'une vie collective qui peut s'avérer pesante pour certains.

Par ailleurs, le foyer n'est pas un lieu fermé, et chaque jeune a la possibilité de sortir s'il éprouve le besoin d'évacuer une tension trop lourde, sous la responsabilité des professionnels et dans la mesure de s'assurer de sa sécurité.

Des choix, au niveau de l'aménagement des locaux, des pratiques d'accompagnement éducatives, favorisent le respect de l'intimité du jeune. Les maisons sont suffisamment spacieuses et disposent de jardins pour permettre au jeune de s'isoler.

Les chambres sont individuelles ou doubles, elles disposent d'espaces de rangement, un bureau, un lit, une table de chevet propre à chacun. Chaque adolescent peut se l'approprier en la décorant. La chambre est un lieu d'intimité, dont l'accès fait l'objet d'égards et de respect.

Dès lors qu'il s'agit d'une question personnelle, les professionnels veillent à protéger la vie privée du jeune en offrant un lieu assurant la confidentialité de l'échange. Les documents et informations sont protégés dans le bureau des éducateurs.

### La sexualité

Les éducateurs abordent avec les jeunes les aspects relevant de la sexualité, de la pudeur, des tenues vestimentaires adaptées aux situations de vie en collectivité, du respect de l'intimité. Compte tenu de son caractère intime, la question de la sexualité et des conduites d'hygiène afférentes, est abordée par les jeunes avec des adultes qui incarnent à leurs yeux une figure rassurante et de confiance. Il est fait régulièrement appel à des associations spécialisées en matière de sexualité. Elles peuvent intervenir au Vieux Logis pour des informations collectives ou pour une problématique particulière (VIH, MST, contraception...).

L'établissement énonce dans son règlement de fonctionnement que les relations sexuelles ne sont pas autorisées au sein du Foyer.

### Les activités

Tout au long de l'année, les jeunes sont incités à s'engager dans une activité extrascolaire : sportive, artistique ou pédagogique (alphabétisation, cours de langue étrangère par exemple). Elles sont proposées en collaboration avec des partenaires (mairies, associations, centre culturel, clubs et fédérations...). L'objectif est de favoriser l'insertion sociale des jeunes, leur inscription dans la cité et le développement d'une passion.

En interne, les loisirs offerts sont propres à chaque lieu de vie : babyfoot, pingpong, jeux de ballons extérieurs, jeux de société... L'initiative est laissée à chaque professionnel d'organiser des activités en lien avec ses centres d'intérêt, courses à pied, cuisine, découverte musicale, couture en sont des exemples.

Le temps des week-ends est propice à l'organisation de sorties qui peuvent se faire par service ou de façon transversale. Régulièrement, les éducateurs proposent et accompagnent les jeunes dans divers loisirs ou sorties culturelles.

Des temps d'activités spécifiques et ponctuelles (fête de fin d'année, anniversaires) ponctuent également la vie des groupes.

#### 4-6 L'accompagnement aux soins

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »

Le Vieux Logis accueille des adolescents en difficulté, au vécu traumatique ou carencé. L'adolescence en elle-même constitue une période de la vie au cours de laquelle la santé est une préoccupation importante caractérisée par des changements physiologiques et psychiques, exigeant que le jeune apprenne à s'occuper de sa santé de façon autonome et responsable.

Les jeunes accueillis présentent par ailleurs des particularités dans leur parcours de vie. Certains sont originaires de pays dans lesquels les conditions d'existence ne sont pas favorables à leur santé. Ils nécessitent un accompagnement adapté en la matière. D'autres jeunes ont vécu des carences qui impliquent que leur santé doit aussi être l'objet d'un accompagnement particulier. D'autres encore ont une représentation corporelle défailante et doivent être accompagnés dans leur hygiène quotidienne.

Une minorité de jeunes prennent des risques de façon aggravée ceci étant dû à une manifestation de leur problématique.

Enfin, l'ensemble des jeunes nécessite une attention particulière des adultes quant à leur équilibre psychique, leurs attitudes relatives à la sexualité, la consommation de toxiques, les addictions sous diverses formes (jeux vidéo, jeux d'argent), la pratique sportive, leur hygiène corporelle, leur santé au quotidien, le soin qu'ils doivent apporter à leur alimentation et leur sommeil.

A leur arrivée, tous les jeunes bénéficient d'un bilan de santé à l'Hôtel Dieu à Paris (Point Santé Jeunes), qui se traduit ensuite si nécessaire par la mise en place d'un suivi spécifique réalisé par les praticiens de proximité.

Tous sont suivis par un médecin traitant, les jeunes filles sont orientées vers la PMI et le planning familial. A partir de l'écoute et de l'observation des professionnels, des besoins particuliers sont repérés en vue de leur orientation vers des spécialistes (audition, vision, dentition...).

Des démarches sont faites auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance pour que chaque jeune dispose d'une couverture sociale : la carte CMU est utilisée systématiquement auprès des professionnels de santé.

Dans ce parcours, les psychologues de l'établissement reçoivent chaque jeune en entretien, les suivent en fonction des besoins et participent à l'ensemble des réunions, exerçant une veille sur la question de l'équilibre psychique des jeunes. Ils assurent un partenariat avec les CMP du secteur de pédopsychiatrie. Les conduites particulièrement problématiques sont proposées à la réflexion en analyse de la pratique, permettant aux équipes une mise à distance et de donner du sens aux signes cliniques.

L'établissement accueille au-delà de ses missions initiales des jeunes à problématiques multiples, qui relèvent de l'ASE et d'un dispositif de soin ou médico-social, impliquant un partenariat soutenu (ITEP, IME, ESAT, SESSAD, CATTP, MDPH, CRIAVS, Parcours d'exil).

Certains jeunes sont suivis par une diététicienne et les professionnels veillent plus particulièrement à l'équilibre de leur alimentation. De façon plus générale, les maîtresses de maison sont chargées de l'équilibre alimentaire et de la diversité des menus. Des CESF accompagnent les jeunes dans l'apprentissage de menus équilibrés. Les jeunes participent le week-end à la préparation des repas et parfois dans la semaine.

Les professionnels créent des supports pratiques assurant le suivi de la prise médicamenteuse et mettent en œuvre les protocoles élaborés par l'établissement concernant la sécurité des médicaments.

Considérant que l'activité sportive contribue au bien-être physique et mental des jeunes, ils sont invités, voire incités, à s'inscrire dans une activité de loisirs. L'établissement propose lui-même en interne des activités sportives (natation, vélo, course à pied, plongée).

L'établissement réalise des actions de prévention en sollicitant des partenaires en direction des jeunes et impulse des formations pour les professionnels (CRIPS, CODES, Ressources, CDPS, etc.).

#### 4-7 L'accompagnement à la scolarité et l'atelier scolaire

La situation géographique des différents sites du Vieux Logis permet une scolarisation à proximité dans les collèges et lycées. La facilité d'accès des transports en commun offre la possibilité à certains de conserver leur école d'origine, ce qui peut être pertinent pour éviter une perte de repère ou d'entamer une nouvelle scolarité en cours d'année.

La grande majorité des jeunes accueillis sont scolarisés dans le cycle général ou technique. Les professionnels de terrain mettent tout en œuvre pour favoriser leur insertion scolaire et l'apprentissage : rythme de vie adaptée à chacun, temps consacrés à l'étude, suivi des devoirs, aides à la recherche de stages... Le soutien et les encouragements sont quotidiens et les nouveaux diplômés sont valorisés dans leur réussite par la directrice de l'établissement qui les reçoit lors d'un goûter en fin d'année.

Des points sont faits régulièrement avec les équipes enseignantes, les parents y sont associés. Pour les élèves les plus en difficulté des aménagements adaptés peuvent être trouvés en concertation avec les établissements scolaires. Malgré ces solutions temporaires, chaque année nous constatons sur nos six services, que des jeunes restent ponctuellement ou durablement sans lieu de formation :

- Celui qui est inscrit à l'école en début d'année scolaire, qui multiplie les absences jusqu'à ne plus y aller
- Celui qui arrive au Vieux Logis en milieu d'année sans qu'une solution scolaire ou de formation ne soit possible
- Celui pour qui un accompagnement personnalisé est nécessaire
- Celui qui a besoin d'un soutien individuel et temporaire pour lui éviter de décrocher scolairement

## L'atelier scolaire

A partir de ces constats, et considérant l'apprentissage comme une priorité, un dispositif alternatif a été mis en place au Vieux Logis en 2016 sous la forme d'un atelier pédagogique expérimental. Il s'agit ici d'accueillir chaque jour les jeunes sans scolarité avec pour finalité leur ré inscription dans un circuit de formation en lien avec leur projet de vie.

Les activités diverses, remise à niveau, informatique, sorties, activités artistiques, atelier philo... sont autant de moyens pour parvenir aux objectifs suivants :

- Retrouver le goût d'apprendre
- Donner du sens aux apprentissages
- Développer sa curiosité
- Apprendre à chercher les informations en développant son esprit critique
- Etre mis dans une position de réussite
- Eprouver une nouvelle image de soi
- S'inscrire dans un acte créatif

L'encadrement est assuré par des professionnels confirmés sensibilisés aux pédagogies actives et aux problématiques adolescentes. Leur travail consiste à proposer :

- Un accompagnement individualisé
- Un travail ancré dans le réel,
- Des activités attractives et variées auxquelles l'adolescent adhère
- Des réalisations concrètes,
- Des productions et des expérimentations valorisantes, adaptées aux possibilités du jeune pour qu'il soit dans une situation de réussite
- Une progression des acquis soutenue pas à pas par des objectifs clairs
- La consolidation des acquis favorisée par la répétition des exercices
- Le temps nécessaire
- Un travail associant l'entraide et la coopération du groupe
- Un lieu ouvert sur l'environnement
- La mise en valeur des différents travaux lors d'expositions publiques

L'admission à l'atelier se fait sur proposition des équipes des différents services du Vieux Logis, validée par la direction et en lien avec le parcours individualisé du jeune. Un programme adapté est mis en place avec des évaluations régulières entre l'équipe pédagogique, le chef de service, l'éducateur référent et le jeune.

## 4-8 Les vacances et séjours éducatifs

Les temps de vacances sont partagés entre les hébergements en famille, les séjours en colonies, les loisirs individuels et collectifs à partir du foyer, les séjours éducatifs élaborés par les équipes.

A certaines périodes, un travail entre les différentes équipes permet aux jeunes de bénéficier d'un accueil dans un autre service. Les loisirs communs tout au long de l'année, les changements de lieux de vie pendant les vacances créent

une habitude d'échange entre les jeunes et les équipes et participent à la construction de la vie institutionnelle.

Il est souhaitable que chaque jeune du Vieux Logis bénéficie de quinze jours de vacances en dehors du collectif pendant la période d'été, cette mise à distance participe à une prise de recul et favorise un retour constructif.

C'est également un moment propice pour exercer un « job d'été » pour les plus âgés. Lors des petites vacances scolaires, certains bénéficient de séjours. Il peut être fait appel à des lieux ressources (famille d'accueil, lieux de vie) tout au long de l'année en cas de besoin.

Les propositions d'activités pendant les vacances sont à l'initiative des éducateurs ou des jeunes. Ces projets collectifs sont étudiés en réunion d'équipe, soumis aux moyens disponibles et à l'intérêt éducatif de la sortie.

### Les séjours éducatifs

Un des temps forts de l'accompagnement éducatif au Vieux Logis : les séjours éducatifs. La volonté institutionnelle est de maintenir les séjours, outils irremplaçables pour réaliser notre mission d'éducation, favoriser la cohésion des équipes et des groupes, transmettre des valeurs fondamentales.

C'est dans « l'éprouvé ensemble » des émotions, des appréhensions, des vulnérabilités et des capacités de l'autre que s'installent le respect et la confiance. Aux objectifs singuliers de chaque séjour s'ajoutent des objectifs communs qui sont d'offrir aux jeunes des moments de détente, de découvrir une région, de partager des loisirs, des repas... de mieux se connaître dans un environnement différent du foyer ou du service. Ils mettent en avant des valeurs fédératrices autour d'un projet commun intense. Ils impliquent la solidarité de groupe et la collaboration de chacun des membres. Ils facilitent l'intégration des jeunes nouvellement arrivés au foyer.

Les projets sont rédigés à l'initiative des éducateurs avec précisions sur l'objectif du séjour, le détail de l'organisation, les participants, les choix de l'hébergement, le coût financier. Ces projets sont ensuite étudiés et validés par la direction. Sont retenus en priorité les séjours faisant appel aux valeurs d'entraide, de partage et d'engagement, en contraste avec les codes de la consommation.

Ainsi, certains projets transversaux jalonnent l'année, associant les jeunes dans des activités de préparation : sensibilisation à l'éco-citoyenneté (visite de musée, ramassage de déchets), entraînement sportif (vélo, plongée...), formations spécifiques (diplôme de gestes du premier secours, réparations de vélo, connaissance de la faune et la flore). Ces activités requièrent de l'investissement, s'inscrivent dans la durée et permettent de constituer un groupe motivé pour qui le séjour est une finalité.

Dans les services d'autonomie et semi autonomie, il s'agit ici, outre la question d'un départ en groupe, d'évaluer les capacités à échanger, à s'intégrer dans le groupe, à se montrer autonome, à faire confiance, à être curieux... Pour les éducateurs ces séjours sont un outil d'observation et de repérage. Pour les jeunes majeurs il est inscrit dans le livret d'accueil qu'un séjour par an est obligatoire.

Tous les séjours font l'objet d'un bilan écrit et d'une évaluation individuelle intégrée à chaque parcours individualisé.

#### 4-9 Le respect des droits des usagers

Depuis les années 2000, de nombreux textes sont venus officialiser des pratiques existantes au Vieux Logis. Ces droits ont été accompagnés de documents ou de dispositifs permettant leur exercice et leur application dans l'établissement.

##### Les droits fondamentaux de l'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

*« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

- *1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;*
- *2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé.*
- *3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.*
- *4° La confidentialité des informations la concernant ;*
- *5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf disposition législatives contraires ;*
- *6° Une information sur ces droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition ;*
- *7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».*

##### Les documents d'information remis au jeune et à sa famille

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie reprend les articles du CASF cités ci-dessus et les complète par un ensemble de droits spécifiques à une situation de placement. Cette charte est affichée dans tous les services.
- Le livret d'accueil présente de façon générale l'établissement.
- Le règlement de fonctionnement définit les règles communes.

##### La participation des familles au projet de leur enfant

Dès l'admission, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ou le contrat de séjour est nourri des informations fournies par le jeune et sa famille. Il sert de base pour l'élaboration du projet individualisé qui suit le jeune tout au long de son parcours dans l'établissement.

## La participation des jeunes à la vie de l'établissement

La participation des jeunes à la vie de l'établissement répond à une volonté institutionnelle de solliciter l'adhésion des adolescents aux modalités de leur accueil. Elle est également une expérience de citoyenneté, de reconnaissance de l'autre et d'expression de son point de vue. Pour permettre le bien vivre ensemble, l'institution fait appel à des valeurs :

- La civilité : une attitude de respect à l'égard des autres et des lieux
- Le civisme : agir pour que l'intérêt général prime sur l'intérêt individuel par le respect des lois et l'exercice des devoirs
- La solidarité : illustration d'un principe républicain d'aide et de redistribution des richesses (impôt, assurance santé...)

L'action éducative dans son ensemble s'attache à inculquer ces valeurs et les instances mises en place dans l'établissement offrent plus particulièrement un terrain pour leur apprentissage. Ainsi, la participation des jeunes s'exprime au Conseil de la Vie Sociale mais aussi lors des réunions au niveau de chaque service.

## Les réunions jeunes

Ces temps de communication formels sont organisés régulièrement par les équipes.

Les jeunes peuvent également solliciter une rencontre. Ces réunions sont orchestrés autour de :

- Sujets institutionnels : un événement sociétal important, la restitution d'un séjour...
- Projets transversaux comme les activités, les séjours ou les fêtes
- La vie des services : le quotidien, le fonctionnement, les projets...

Ces réunions sont conçues comme un lieu d'échange, d'information et de débats sur le vivre ensemble et les questions d'actualité. Les éducateurs et le chef de service régulent les interventions et s'assurent que la démocratie fonctionne. Les jeunes présentent leurs questions. La règle instituée est que les questions individuelles, notamment celles concernant des interactions problématiques, ne sont pas traitées dans cette instance.

Fort de ce cadre, chaque équipe peut moduler et mettre en place son propre fonctionnement. Ainsi, sur un foyer, les questions des jeunes sont remises dans une boîte aux lettres et lues lors de la réunion mensuelle, sur un autre, la réunion est hebdomadaire et facultative, les questions abordées sont formulées aux deux élus du Conseil de la vie sociale. Aux appartements partagés, deux types de réunion existent : une tous les quinze jours sur chaque appartement afin de réguler la vie des trois jeunes, et une tous les trimestres pour l'ensemble des jeunes du service afin de traiter les préoccupations communes (budgets, fonctionnement du service, projets...).

Dans le service d'autonomie, la réunion annuelle qui réunit les 32 jeunes, est préparée en amont par l'équipe éducative qui réalise un questionnaire individuel à destination des jeunes pour recueillir leurs attentes. Celles-ci sont regroupées par thèmes dominants (santé, recherche de logement, citoyenneté, permis de conduire...) qui donnent lieu à la mise en place d'ateliers tout au long de l'année.

Les comptes rendus de l'ensemble de ces réunions sont transmis au Conseil de la Vie Sociale.

### Conseil de la Vie Sociale

Comme le prévoit, l'Art. D311-3 du code l'action sociale et des familles, le Conseil de la Vie Sociale mis en place au Vieux Logis, permet aux familles et aux jeunes de participer à la vie institutionnelle, de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement : organisation des services, vie quotidienne, activités, animation, projets d'équipement...

Compte tenu du temps de présence variable des jeunes dans l'établissement, le choix a été fait d'une organisation souple, sans élection, pour permettre une participation plus large des parents et des jeunes. Ainsi, tous les parents dont les enfants sont accueillis sont contactés par courrier. Ils sont invités à s'exprimer par l'intermédiaire d'un questionnaire et à participer au CVS. Tous les ans, sur chaque groupe, un jeune volontaire est nommé pour représenter son service. Un suppléant est désigné en cas d'absence du titulaire. Au niveau des salariés, Il est proposé à l'ensemble des professionnels de participer au CVS. Deux titulaires et deux suppléants s'engagent pour deux ans.

Le CVS qui se réunit deux fois par an, en général le samedi matin, est composé de :

- La directrice du Vieux Logis qui en assure la présidence
- Deux salariés
- Six jeunes représentant chaque service
- Des parents
- Un membre des 3 A (Association des anciens et des amis de l'AVVEJ)
- Un administrateur de l'AVVEJ

A chaque rencontre, les décisions de la réunion précédente sont reprises. Un compte rendu est envoyé à tous les membres du CVS, aux parents et il fait l'objet d'un affichage dans tous les services.

### 4-10 Nos partenaires et interlocuteurs

De l'implantation du Vieux Logis depuis les années 70, sur les communes de Montgeron et celles aux alentours découle une habitude d'un partenariat fortement ancrée. Nos partenaires contribuent à la réalisation de nos missions, et certains sont des acteurs incontournables dans l'accompagnement des jeunes.

Notre partenaire principal est l'Aide Sociale à l'Enfance avec qui nous travaillons en étroite collaboration dans l'intérêt des jeunes et de leur famille. C'est quotidiennement que les professionnels du Vieux Logis sont en lien avec les professionnels de l'ASE (inspecteurs, référents et responsables des maisons de solidarité).

Le conseil départemental de l'Essonne est le financeur du Vieux Logis, c'est aussi un partenaire lors des instances de réflexion auxquelles nous

participons. Les demandes d'admission en provenance de l'Essonne sont toujours privilégiées.

Les juges pour enfants sont aussi nos interlocuteurs lors des mesures de placement provisoire.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse, malgré le non renouvellement de notre habilitation en 2010, reste un partenaire pour tous les accompagnements des jeunes ayant un suivi judiciaire.

Les mairies de Montgeron, Crosne, Yerres et Draveil ont donné un avis favorable pour l'implantation des différents sites du Vieux Logis.

Avec les commissariats de Montgeron et de Draveil, des conventions en matière de gestion des fugues ont été établies et une procédure très précise a été mise en place. Aussi, nous pouvons faire appel à des interlocuteurs privilégiés dans chacun de ces commissariats en cas de difficultés particulières ou de situations préoccupantes.

Les professionnels de santé :

- Les médecins généralistes de proximité,
- Les pharmacies,
- Les hôpitaux, principalement ceux de Villeneuve St Georges et de Corbeil,
- Le service adolescents de l'hôtel Dieu à Paris qui réalise un bilan complet de santé pour tous les jeunes accueillis au Vieux Logis,
- Les centres de PMI qui reçoivent les adolescentes,
- Les nombreux spécialistes (dentistes, ophtalmologistes, gynécologues, dermatologues...) qui acceptent la CMU.
- Les pompiers, le SAMU ou SOS médecins qui interviennent dans les cas d'urgence
- Les centres de prévention (Ressources, CODES, CRIPS...)
- Les CMP de proximité dont les équipes de soins sont en lien avec les psychologues du Vieux Logis.

Les centres de formations et écoles publiques de secteur :

- Les huit collèges de Crosne, Montgeron, Yerres et Draveil
- Le lycée d'enseignement général Rosa Parks de Montgeron,
- Les lycées d'enseignement professionnels de Yerres, Quincy sous Sénart, Evry, Athis Mons...
- L'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) de Montgeron
- Les IME
- Les centres de formation d'éducateurs (IRFASE, IRTS...)

Les missions locales de Crosne et de Juvisy qui accompagnent des jeunes du Vieux Logis sur des plates-formes de remobilisation et les aident dans leurs recherches d'emploi.

Le Pôle emploi de Brunoy notre interlocuteur principal en matière de recrutement du personnel.

Les maisons de quartier et centres sociaux qui proposent des activités culturelles ou de loisirs et dont certains jeunes bénéficient.

Les différents clubs sportifs où une cinquantaine de jeunes du Vieux Logis sont inscrits chaque année.

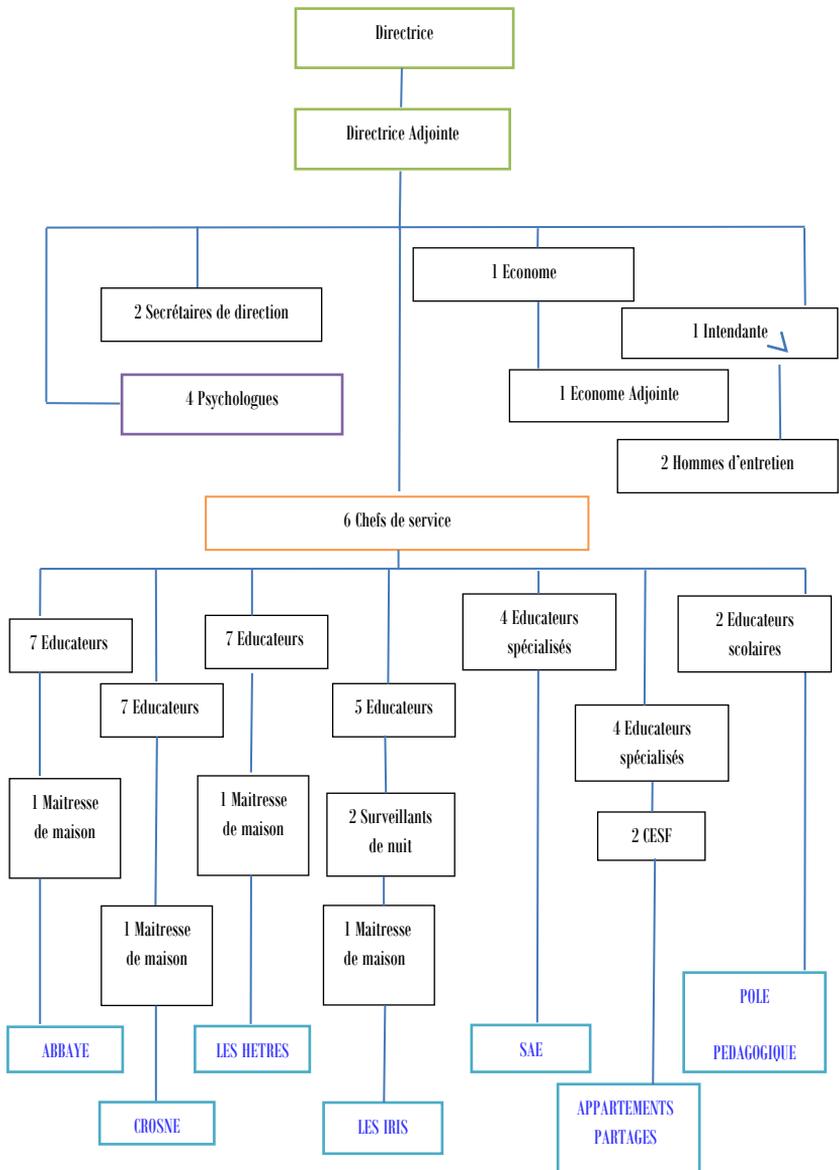
Les agences immobilières qui sont en lien avec l'intendante du Vieux Logis qui gère l'ensemble des locations : 32 studios, 5 appartements et un pavillon.

Les commerçants et entreprises locales dont le Vieux Logis est client et qui pour certains accueillent des jeunes pour des stages ou des contrats d'apprentissage.

## 5 – RESSOURCES HUMAINES

### 5-1 L'organigramme

L'établissement regroupe un ensemble de personnel :



## 5-2 Les métiers

L'équipe de direction est composée du directeur, du directeur adjoint et des chefs de service.

- Le directeur, il représente l'employeur dans l'établissement qu'il dirige. La circulaire n°2 de l'AVVEJ définit les délégations du directeur et constitue le document unique prévu à l'article D-312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.  
Il est responsable de la mise en œuvre du projet d'établissement, de sa mise à jour et garantit le bon déroulement des projets individuels des personnes accueillies.  
Il prend en charge la gestion et l'animation des ressources humaines, ainsi que la gestion administrative, financière et comptable : plan de formation, embauches, normes de sécurité, gestion des risques...
- Le directeur adjoint, par délégation du directeur d'établissement garantit la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet personnalisé des personnes accueillies. Il anime l'équipe des chefs de service quant à l'organisation du travail et l'organisation des foyers. Il rend compte au directeur des projets qui lui sont confiés et le remplace en cas d'absence.
- Les chefs de service, par délégation du directeur, le chef de service a pour mission d'animer et d'encadrer les équipes éducatives dans le respect du projet d'établissement. Il est garant de la cohérence et de la continuité des projets individualisés. Il organise son service et en assure le bon fonctionnement.

L'équipe de direction adhère aux valeurs institutionnelles, est pourvue du sens des responsabilités, de discrétion, d'exemplarité et de disponibilité.

Les équipes éducatives, au cœur de la mission éducative représentent la grande partie des salariés de l'établissement. Pour la plupart, ils sont éducateurs spécialisés, certains moniteurs éducateurs. Les Conseillères en économie sociale et familiale interviennent plus spécifiquement dans l'accompagnement à l'autonomie.

Les éducateurs scolaires proposent des activités de remobilisation au quotidien pour les jeunes de tous les services.

Les surveillants de nuit sont présents sur un seul des pavillons, celui de Montgeron. Sur les autres internats, ce sont les éducateurs qui assurent les nuits. Pendant ce temps particulier, le rôle du surveillant de nuit est identique à celui de l'éducateur, il doit favoriser le sommeil des jeunes, veiller à leur repos et à leur sécurité en maintenant la tranquillité de la maison.

L'équipe des psychologues, les psychologues cliniciens ont pour mission de rencontrer les jeunes dès l'admission, assurer un suivi par des entretiens en lien avec les équipes auxquelles ils sont rattachés, nourrir le dossier du jeune par des écrits permettant d'éclairer les équipes, inspecteurs et magistrats dans leur décision, rencontrer les familles, établir les liens avec les établissements de soin, animer ou co-animer des groupes de paroles avec les jeunes.

### L'équipe administrative :

- Le secrétariat assure l'accueil physique et téléphonique, la communication interne et externe, le suivi des dossiers des jeunes, les mises en œuvre des différents projets et courriers, le classement....
- L'économat a la charge de toute la gestion budgétaire et comptable de l'établissement.
- L'intendance s'occupe de la gestion des locaux, du matériel, des investissements. Elle établit l'emploi du temps et le suivi des hommes d'entretien et est en lien avec les entreprises extérieures pour la réalisation des travaux importants. Elle a une vigilance particulière en matière de sécurité et d'hygiène. Elle contrôle le droit aux congés et planifie les visites médicales des salariés.

Les hommes d'entretien interviennent sur l'ensemble de l'établissement pour effectuer les réparations courantes et l'entretien des locaux.

L'équipe des maîtresses de maison veille au bien être des jeunes en maintenant propres les lieux de vie, en assurant les repas pendant la semaine (confection, courses, gestion des stocks alimentaires). Elles ont une mission d'éducation auprès des jeunes : apprentissage de repas, des règles de propreté (chambres, linge...)

Chaque métier dispose d'une fiche de poste élaborée par l'employeur et personnalisée à chaque fonction dans l'établissement. A son arrivée, chaque salarié se voit remettre un ensemble de documents : guide du nouveau salarié, projet associatif de l'AVVEJ et le règlement de fonctionnement.

### **5-3 Des fonctions transversales**

Les salariés sont rattachés à l'ensemble de l'établissement. Les missions éducatives, psychologues, chefs de service, maîtresses de maison peuvent s'exercer sur une équipe en particulier et aussi de façon transversale. Une mobilité interne est souhaitable et possible d'une équipe à l'autre afin de :

- Soutenir la dynamique institutionnelle et le sentiment d'appartenance à l'établissement
- Développer les échanges de savoirs et améliorer la connaissance de chacun à l'égard des projets de service des autres unités
- Redynamiser une équipe en produisant une nouvelle synergie
- Assurer la cohérence éducative
- Maintenir les liens et la solidarité entre professionnels
- Favoriser la création de projets transversaux

Les chefs de service participent à cette dynamique en exerçant leur travail de façon transversale. Chaque chef de service assure à tour de rôle une responsabilité d'intervention sur l'ensemble de l'établissement lors des soirées, nuits et week-end. Les échanges indispensables à leurs interventions créent une dynamique d'élaboration dans l'équipe de cadre de direction sur les objets de travail en commun.

#### 5-4 Les réunions

Toutes les réunions se déroulent au pôle institutionnel à Montgeron.

Les réunions institutionnelles se tiennent au minimum deux fois par an pour l'ensemble des salariés. Elles sont animées par la directrice et la directrice adjointe et traitent des questions institutionnelles, des projets en cours et à venir.

Les réunions cadres hebdomadaires (directeur, directeur adjoint, chefs de service) ont pour objectifs de travailler et affirmer les positions institutionnelles et associatives, permettre à chacun d'occuper sa position de cadre, initier les projets, et favoriser l'élaboration de la clinique en direction des jeunes. Elles sont animées par le directeur et le directeur adjoint.

L'équipe de direction et psychologues se réunissent une fois par mois autour de thèmes pertinents pour la vie institutionnelle et l'accompagnement des jeunes.

Le directeur adjoint chargé de l'organisation s'acquitte d'une réunion technique avec les chefs de service tous les quinze jours.

Les réunions d'équipe éducative se tiennent une fois par semaine. Encadrées par le chef de service, l'ensemble des éducateurs et le psychologue y participent afin de réfléchir ensemble sur la situation des jeunes. Une réunion sur le fonctionnement du service se rajoute une fois toutes les six semaines.

L'analyse des pratiques est un outil supplémentaire de réflexion et de soutien professionnel pour toutes les équipes d'internat. Une fois par mois, elle est assurée par un intervenant extérieur.

Les réunions maîtresses de maison sous la responsabilité du directeur et de l'intendante abordent les questions d'alimentation, d'hygiène, et d'organisation du travail.

La réunion de coordination des services administratifs (secrétariat, comptabilité et intendance) a lieu une fois par trimestre et est animée par la directrice et la directrice adjointe.

La commission communication présidée par le directeur, réunit des membres de tous les services, (toutes les fonctions sont représentées), elle a pour objet le suivi qualité de l'établissement. Elle se retrouve une fois tous les deux mois.

Les instances du personnel vivent à travers le CHSCT, le CE et les DP.

#### 5-5 Les écrits professionnels

Les écrits professionnels rythment et structurent l'ensemble des interventions et actions des équipes.

Le dossier individuel du jeune est nourri par un ensemble de documents en relation directe avec sa prise en charge : rapports éducatifs rédigés par les éducateurs à destination des services ASE et du juge des enfants, notes informatives ou d'incident destinées à l'ASE, écrits des psychologues, comptes rendus d'entretien et de synthèse en interne.

Sous la responsabilité des chefs de service, les réunions d'équipe et de fonctionnement, font l'objet de comptes rendus écrits. De même pour les réunions jeunes dont les comptes rendus sont consignés et versés au Conseil de la Vie Sociale.

Les réunions cadres sont consignées dans un cahier consultable à tout moment par les cadres qui peuvent s'y référer.

Chaque année, l'ensemble des professionnels est sollicité pour nourrir le rapport d'activité annuel de l'établissement. Ce rapport d'activité est mis en ligne sur le site Internet de l'AVVEJ.

Régulièrement, le journal mensuel de l'AVVEJ, « le Flash » est illustré par des thématiques issues des équipes.

## 5-6 La formation

### En interne

Lors de l'élaboration du plan de formation et compte tenu d'un nombre conséquent de demandes, les formations en intra sont privilégiées, tant pour accéder aux demandes que pour favoriser un travail de réflexion transversal entre les différentes équipes de l'établissement. Les thèmes de ces formations peuvent aussi découler des entretiens individuels réalisés avec chaque salarié tous les deux ans et reposent aussi sur les orientations souhaitées au sein de l'établissement et de l'AVVEJ (travail avec les familles, soutien à la scolarité...).

L'évolution des salariés est favorisée par une organisation possible de formation dans le cadre des CIF ou des VAE.

Le partenariat établi permet la participation des salariés du Vieux Logis à des formations gratuites proposées par des organismes extérieurs (CREAI, CEDIAS, CRIPS, CODES, Ressources...).

Les conférences : outil de travail pour l'ensemble de l'institution, les intervenants sont choisis par l'équipe de cadres au regard des questions éducatives qui traversent l'institution et interrogent les professionnels. Ces rencontres idéalement se font deux fois l'an et peuvent prendre la forme d'une projection cinématographique favorisant questions et débats.

Les entretiens professionnels de formation, comme le stipule la loi, s'organisent tous les deux ans et permettent de prendre en compte l'évolution du travail, d'adapter les compétences, et d'orienter les formations.

L'accueil de stagiaires (ES, ME, CESF), de personnes en contrat de professionnalisation et en contrat avenir, contribue à la formation de professionnels du secteur social.

### Les formations associatives et ressources du groupement vers la vie

Depuis sa création, l'AVVEJ organise tous les deux ans un séminaire afin de maintenir une pensée active autour des questions d'éducation. Tous les salariés du Vieux Logis sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Des conférences mises en place par l'AVVEJ ont lieu régulièrement autour de thèmes en lien avec l'éducation ou des questions techniques (droit du travail, comptabilité, informatique...).

Le dynamisme de l'association permet les échanges entre les différents établissements et la création de réseaux spécifiques, celui des ateliers scolaires est investi par les éducateurs du pôle pédagogique du Vieux Logis.

L'Association Nationale de Recherche, Enseignement et Loisirs (ANREL) est aussi une ressource importante pour les professionnels de l'établissement.

## 6 - SUIVI DE LA QUALITE ET EVALUATIONS

### 6-1 Démarche de suivi de la qualité

Depuis fin 2015, une commission se réunit tous les deux mois, composée par des membres de chaque équipe, toutes les fonctions sont représentées : service administratif, équipes éducatives, psychologues, services généraux, cadres. Le directeur préside cette commission. Les pistes d'amélioration et recommandations retenues dans le cadre de l'évaluation externe servent de support à cette commission, en particulier :

- l'établissement dans son environnement : créer et organiser un recueil d'adresses et de partenaires de façon transversale, proposer des intervenants et des thèmes de réflexion pour les conférences, alimenter le fond documentaire, s'assurer de la bonne circulation des documents existants (Guide des nouveaux salariés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement...) et opérer les modifications nécessaires.
- le droit et la participation des personnes : garantir la mise en œuvre des décisions arrêtées lors du CVS, s'assurer de la diffusion des comptes rendus, faire vivre les temps festifs institutionnels.
- le projet d'établissement et les engagements qualités : participer au bilan annuel de la mise en œuvre du projet d'établissement, proposer les adaptations nécessaires, élaborer des fiches actions en perspective avec l'évolution de l'établissement.

### 6-2 Calendrier des évaluations

- Mai 2010 : Evaluation interne par le cabinet Pluriel Formation
- Juin 2014 : Evaluation externe par le cabinet ENEIS conseil
- 2016 : Mise en œuvre du nouveau projet d'établissement

Prévisionnel :

- 2017 : Elaboration des projets de service
- 2022 : Evaluation interne  
Refonte du projet d'établissement
- 2024 : évaluation externe

Bilan annuel de la mise en œuvre du projet d'établissement : chaque année une commission dédiée se réunira pour évaluer la bonne tenue des objectifs du projet d'établissement.

## 7 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

C'est dans un contexte d'évolution sociétale, fort d'une longue expérience avec des équipes mobilisées au service des adolescents et des jeunes adultes que le Vieux Logis s'est engagé dans un travail d'analyse et de réflexion sur son projet. Les professionnels sont d'ores et déjà inscrits dans cette dynamique de réflexion sur les valeurs, les références et les principes d'action avec la production d'écrits.

La démarche pour les cinq années à venir consiste à adapter nos modalités d'accompagnement et nos pratiques aux besoins, aux enjeux et au contexte en proposant des axes de développement dans une logique de dispositif, de créativité au service des jeunes et de leur famille et de complémentarité en interne et avec l'environnement (réseaux et partenaires). C'est aujourd'hui la priorité institutionnelle que d'articuler une conduite stratégique de l'établissement à moyen terme avec une description valorisant tous les savoir-faire des acteurs de terrain. Notre dispositif pourrait évoluer dans une cohérence qui tienne compte :

### 7-1 Contexte et Objectifs

Actuellement le Vieux Logis est habilité pour accueillir 90 jeunes de 12 à 21 ans. Ceux-ci sont suivis dans 4 structures d'internat (46 jeunes), un service d'appartements partagés pour 12 mineurs et un service de jeunes majeurs de 32 places.

Le troisième schéma départemental « Bien grandir en Essonne » adopté le 12 mars 2012 met en exergue la place de la famille, la prévention de toute forme de rupture pour les enfants placés en privilégiant un accueil de proximité pour maintenir les liens avec la famille. Une priorité est donnée à la prévention en soutenant l'enfant et sa famille au domicile. La fiche action 3.1.2 préconise « *l'adaptation des projets d'établissements à l'évolution des besoins des jeunes* » et la fiche action 3.1.4 « *le développement de l'accueil modulable* ».

Les nouveaux besoins du département exposés dans ce schéma départemental 2011-2016, prévoient dans la fiche action 3.1.6 « *l'actualisation des aides jeunes majeurs en mobilisant le droit commun* ». Ainsi le nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur et pris en charge dans les établissements comme le nôtre devrait progressivement diminuer.

De nouvelles formules d'accueil des enfants font leur entrée dans le droit positif. Elles permettent de sortir de l'alternative aide à domicile / placement de l'enfant et correspondent à une nouvelle façon d'accompagner les familles.

L'accueil de jour, soutien éducatif sans hébergement est mis en œuvre, soit à la demande des parents sur décision du président du conseil général, soit sur décision judiciaire.

Le placement éducatif à domicile (PEAD)<sup>10</sup> est une alternative au placement traditionnel alliant protection judiciaire, maintien au domicile familial et

---

<sup>10</sup> La décision de PEAD s'inscrit dans le cadre général du Droit, art.375-3 et 375-7 du code civil, dans le cadre d'un placement judiciaire. Les modalités de ce placement autorisent un droit de visite et d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, droit pouvant être modulé en fonction des circonstances, le jugement laissant au service de la protection de l'enfance la possibilité « d'un repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

partenariat avec les parents, mobilisation de moyens d'intervention d'un placement si besoin du fait du danger encouru par le mineur.

### 7-2 L'évolution du public et des besoins

L'évolution sociétale à laquelle nous assistons privilégie aujourd'hui le maintien des jeunes dans leur environnement social et familial. L'adhésion qui leur est demandée ainsi qu'à leurs parents participe à la nature de la décision qui sera prise à leur égard, et la décision de protection dont ils faisaient l'objet hier, parfois à leur insu, lorsqu'ils étaient pressentis en danger, a laissé place à un entre soi familial possible dès lors que la cellule familiale exprime un accord à être aidée.

Un certain nombre de jeunes ne s'inscrit pas dans les conditions de vie proposées dans les foyers éducatifs ; nous nous trouvons devant un paradoxe : mettre en œuvre des mesures de protection qui ne seraient pas contraignantes, répondre de la sécurité de jeunes sur lesquels nous n'aurions aucune autorité légitime, autre que celle du règlement intérieur annexé au contrat.

Ces constats doivent nous amener à revoir notre conception de l'internat. Il doit tendre vers plus de modularité, plus de diversité, plus de temps séquencés et partagés avec le lieu de la famille et les lieux d'inscription sociale.

La loi du 14 mars 2016 est venue compléter celle de 2007 en insistant sur la stabilité du parcours de l'enfant et l'anticipation de son évolution sur le long terme. Il est également prévu de sécuriser son parcours (Titre II) en anticipant sa sortie des services de l'Aide Sociale dans les meilleures conditions (suivi dans la famille, bilan pour tous les jeunes de 17 ans avec la construction d'un projet).

Les décrochages scolaires, les addictions toxicomaniaques et/ou technologiques, tout ce qui est de nature à désocialiser des jeunes en manque de repères et de règles de *vivre ensemble* doivent faire encore plus l'objet de notre attention, pour devenir dans certains cas centraux. L'espace pédagogique, à vocation de remobilisation scolaire, apparaît aujourd'hui un espace incontournable si nous faisons le pari d'accompagner les jeunes qui nous sont confiés dans le parcours semé d'embûches dans lequel ils se sont déjà bien souvent emmêlés les pieds.

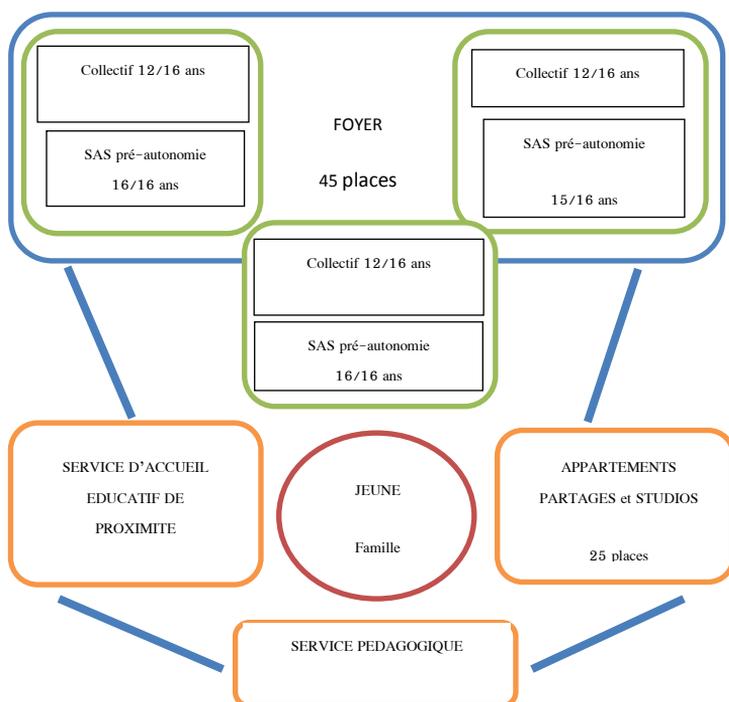
### 7-3 Vers un nouveau dispositif

L'évaluation externe a mis en valeur les bonnes pratiques de l'établissement en matière de suivi des familles, bonnes pratiques nécessitant d'y consacrer du temps et d'adapter l'organisation du travail. Notre observation nous démontre qu'un suivi au plus proche de la cellule familiale, avec un mode d'accompagnement de proximité, permet d'une part, via une observation fine, de dégager des options d'accompagnement adaptées et d'autre part, d'être plus rapidement efficaces pour amorcer ou réamorcer un projet pour le jeune qui prenne mieux en compte son environnement naturel.

Nous pensons qu'il faut saisir toute occasion de nouer un lien avec les familles des jeunes, même et surtout lorsque les parents sont en grande précarité. Les équipes éducatives découvrent les bienfaits de ces rapprochements, tant pour le jeune, que pour leur pratique et développement professionnel. Les pistes d'amélioration nous conduisent à imaginer un dispositif où cette continuité dans le lien serait plus efficiente encore et d'y consacrer les moyens nécessaires en temps et en présence.

C'est en tenant compte de ces différents éléments que nous avons repensé le dispositif du Vieux Logis dont nous vous présentons l'architecture dans le schéma ci-dessous.

### SCHEMA DE L'EVOLUTION PROPOSEE DU DISPOSITIF A 90 PLACES



Nous avons pensé ce dispositif, en le centrant sur le jeune et sa famille : un établissement où une circulation entre différents services, articulés entre eux par des projets spécifiques d'accueil et d'accompagnement et soutenus par un service pédagogique et un service de suite, réunirait les conditions nécessaires pour construire de réels parcours en phase avec de véritables projets individuels, répondant aux objectifs d'une prise en charge fine et de qualité.

Trois collectifs accompagnant chacun 15 jeunes de 12/16 ans s'apparentent à des structures d'internat classiques. Ils sont chacun dotés d'un hébergement

pour 12 jeunes, auquel est adossé un SAS pour 3 jeunes leur permettant d'expérimenter une situation de pré-autonomie.

Un service d'appartements partagés et studios pour 25 jeunes de 16/21 ans permettant une expérimentation en autonomie accompagnée.

Un Service d'Accueil Educatif de Proximité de 20 places pour des jeunes de 12/16 ans, pouvant être une porte d'entrée dans le dispositif, conçu dans l'esprit du PAED. Ce service privilégie un accueil resserré autour du cercle familial, avec un maintien à domicile et une équipe occupée à saisir, dans les différents lieux de vie du jeune (scolarité, cité....) les problématiques qui se posent. Ce service peut être doté d'une structure d'hébergement pensé sous un mode séquentiel et modulable. Cet accompagnement Educatif de proximité peut aussi devenir une plateforme de suivi d'un jeune qui quitte le Vieux Logis pour retourner dans sa famille.

Le service pédagogique vient compléter ce dispositif afin de soutenir, remobiliser, remettre à niveau tout jeune confié à l'établissement pour lequel un projet scolaire ou professionnel serait en panne ou défaillant.

La spécificité en matière d'internat éducatif, du Vieux Logis, est bien ancrée sur le territoire et auprès des professionnels. En poussant la porte d'un de nos foyers, un jeune peut être accueilli en collectif, le temps nécessaire, au plus près de son projet individualisé. En créant un SAS de pré autonomie, trait d'union intimement noué au collectif mais déjà tourné vers une possible réelle semi autonomie, nous permettons une fenêtre qui participe pleinement au soutien des différents passages qui constituent et construisent un parcours d'adolescent, vers l'âge adulte.

## GLOSSAIRE

- AED : Aide Educative à Domicile
- AEMO : Aide Educative en Milieu Ouvert
- ANESM : Association Nationale
- ANREL : Association Nationale de Recherche, Enseignement et Loisirs
- AP : Accueil Provisoire
- AVVEJ : Association pour la Vie et Vers l'Education des Jeunes
- CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
- CDPS : Centres Départementaux de Prévention et de Santé
- CE : Comité d'établissement
- CEDIAS : Centre d'Etudes, de Documentations, d'Informations et d'Actions Sociales
- CESF Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- CHSCT : Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail
- CJM : Contrat Jeune Majeur
- CMU : Couverture Maladie Universelle
- CODES : Comité Départemental D'Education pour la Santé
- CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CRIAVS : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
- CRIPS : Centre Ressources
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
- DP : Délégués du Personnel
- ES : Educateur Spécialisé
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- IME : Institut Médico Educatif
- IRFASE : Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne
- IRTS : Institut Régional du Travail Social
- ITEP : Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ME : Moniteur Educateur
- MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
- OPP : Ordonnance Provisoire de Placement
- PEAD : Placement Educatif à Domicile

PMI : Protection Maternelle Infantile

SAE : Service d'Action Educatrice du Vieux Logis

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile



## ANNEXES

Procédure d'admission internat	II
Procédure d'admission hébergement diversifié	III
Accueil d'urgence	IV
Fiche d'information accueil temporaire en interne	V
DIPC et parcours individualisé	VII
Contrat de séjour	XIV
Le travail du référent	XVII
Fiche bilan séjour collectif	XVIII
Fiche individuelle bilan séjour	XIX
Options Fondamentales	XX
Avis favorable AVVEJ	XXIII



## PROCEDURE D'ADMISSION AU VIEUX LOGIS

---

- 1.** Chaque semaine, un point sur les places disponibles est fait en réunion cadres et communiqué à l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du logiciel UGO.
- 2.** Les dossiers d'admission adressés par les Maisons Départementales des Solidarités arrivent au siège et sont enregistrés par le secrétariat. Une priorité est donnée aux demandes provenant de l'Essonne.
- 3.** Ces dossiers sont lus par la directrice adjointe et adressés aux chefs de service concernés.
- 4.** Consultation du dossier par le chef de service et prise de rendez-vous par l'intermédiaire du référent ASE.
- 5.** Entretien d'admission avec le chef de service, le référent ASE, le jeune et sa famille, proposition d'une nuit de contact et d'un rendez-vous avec le psychologue.
  - Remise du livret d'accueil du Vieux Logis, de la charte des droits et des libertés et du règlement de fonctionnement.
- 6.** Accueil du jeune par les éducateurs pour une nuit de contact et rendez-vous avec le psychologue.
  - Remise du livret d'accueil de la structure et des règles de vie du pavillon
  - Compte rendu de l'entretien avec le psychologue inséré au dossier
- 7.** Décision d'admission prise par le chef de service, date fixée, nomination du référent de la structure.
  - Envoi d'un courrier aux parents et à l'ASE par le secrétariat
- 8.** Le jour de l'admission.
  - Elaboration du document individuel de prise en charge avec le jeune et sa famille (le jour de l'admission ou dans les deux semaines suivantes)
  - Constitution du dossier par le secrétariat
  - Inscription de l'arrivée du jeune sur le cahier d'entrée et sortie par le chef de service
- 9.** Prise de rendez-vous pour une rencontre avec la directrice du Vieux Logis.
- 10.** Pendant le premier mois d'accueil du jeune.
  - Rencontres régulières entre le référent et le jeune
  - Préparation du parcours personnalisé avec la grille d'observation
  - Signature du parcours personnalisé avec le jeune, le référent et le chef de service
- 11.** Réévaluation du parcours personnalisé tous les 6 mois.



## PROCEDURE D'ADMISSION AU VIEUX LOGIS SAE

---

- 1.** Chaque semaine, un point sur les places disponibles est fait en réunion cadres et communiqué à l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du logiciel UGO.
- 2.** Les dossiers d'admission adressés par les Maisons Départementales des Solidarités arrivent au siège et sont enregistrés par le secrétariat. Une priorité est donnée aux demandes provenant de l'Essonne.
- 3.** Les dossiers « jeunes majeurs » sont lus par la chef de service qui prend rendez-vous avec les jeunes concernés.
- 4.** Entretien d'admission avec la chef de service et le jeune, entretien avec la directrice adjointe.
  - Remise du livret d'accueil et des règles de vie du SAESi le jeune maintient sa candidature, il doit prendre contact avec la psychologue.
- 5.** Entretien avec la psychologue
  - Compte rendu de l'entretien avec la psychologue inséré au dossier
- 6.** Décision d'admission prise par la chef de service, date fixée, nomination du référent de la structure.
- 7.** Rencontre avec les éducateurs du service avant l'admission.
- 8.** Le jour de l'admission.
  - Remise du livret d'accueil du Vieux Logis, de la charte des droits et des libertés et du règlement de fonctionnement.
  - Elaboration du contrat de séjour avec le jeune et son référent (le jour de l'admission ou dans les deux semaines suivantes)
  - Constitution du dossier par le secrétariat
  - Inscription de l'arrivée du jeune sur le cahier d'entrée et sortie par le chef de service
- 9.** Prise de rendez-vous pour une rencontre avec la directrice du Vieux Logis.
- 10.** Pendant le premier mois d'accueil du jeune.
  - Rencontres régulières entre le référent et le jeune
  - Préparation du parcours personnalisé
  - Rencontre avec la psychologue
  - Signature du parcours personnalisé avec le jeune, le référent et le chef de service
- 11.** Réévaluation du parcours personnalisé tous les 6 mois ou avant si l'évolution de la situation le nécessite.



Dans le cadre de la charte d'accueil d'urgence signée entre le Vieux Logis et le département de l'Essonne, nous accueillons

Le jeune.....

Né le .....à .....

Sur le pavillon de .....

Pour une durée de trois semaines du .....au .....

Cette situation est suivie par la MDS de .....Référent social .....

Les objectifs de cet accueil en urgence et pour une courte durée sont les suivants :

Les particularités de l'accueil sont :

Scolarité ou formation

Droits de visite et d'hébergement

Santé

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour l'accueil du jeune ....., à faire le point avec l'ASE, à écrire un bilan de fin de prise en charge.

L'ASE s'engage à préparer l'orientation du jeune et à respecter la date de fin de prise en charge.

La jeune s'engage à respecter les adultes et les jeunes présents, les règles de vie de la structure d'internat, à profiter de ce temps pour réfléchir avec les éducateurs sur ses projets.

Les documents remis ce jour sont :

Fait le ..... à .....

*Fiche d'informations – Accueil temporaire en interne*

Nom : Prénom :

Né(e)le :

Structure d'origine :

Accueilli(e) du : au :

Accompagné(e) par :

Retour le : Heure :

Le jeune sera raccompagné par :

Ou le jeune rentrera seul

Téléphone portable du jeune :

Coordonnées des parents :

Détenteur de l'autorité parentale :

Le jeune a-t-il des droits de visite et d'hébergement ?

Nom et coordonnées référent ASE ou PJJ :

Type de mesure :

Traitement médical en cours :

**Activités prévues**

Scolarité ou formation :

Horaires :

Coordonnées :

Activités de loisirs :

Horaires :

Coordonnées :

**Visites et hébergement prévus pendant l'accueil**

Coordonnées :

Date :

**Démarches prévues**

Motif :

Date :

Heure :

Le jeune peut y aller seul :

Motif :

Date :

Heure :

Le jeune peut y aller seul :

**Remarques concernant le jeune**

**Documents remis**

- Document d'identité
- CMU
- Certificat de prise en charge
- Autres

***FOYER EDUCATIF LE VIEUX LOGIS***

*115, avenue de la République*

*91230 MONTGERON*

*☎ 01 69 40 84 84*

***DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE***

L'établissement «**Le Vieux Logis**» est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article

L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le présent document est conclu entre :

D'une part :

représentant l'association «**Le Vieux Logis**», par  
délégation de  
Mme MANUEL, Directrice, et d'autre part :  
Nom, Prénom:  
Né(e)le :  
Dont le représentant légal est :  
Nom :  
Prénom :  
Qualité :

Ce document est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives ou de justice préalablement ordonnées par les instances ou les autorités compétentes.

▪ **Article 1 : Modalités de l'accueil**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : L'accueil du jeune ..... au Vieux Logis est consécutif à une mesure de protection et préconisée par l'autorité ci-dessous :

- Une Ordonnance de Placement Provisoire
- Selon l'Ordonnance du 2 février 45
- Selon l'article L. 223
- Un Accueil Provisoire

Le juge des enfants : .....

L'inspecteur ASE : .....

Le référent social : .....

▪ **Article 2 : Objectifs de prise en charge**

Les objectifs de la prise en charge sont différents pour chaque jeune. Pour .....

le placement devrait permettre de :  
.....  
.....  
.....

Avis du jeune :  
.....

Avis de la famille :  
.....

**Article 3 : Prestations de prise en charge**

Dans le cadre des principales orientations du projet d'établissement, Le Vieux Logis est ouvert 365 jours par an. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus et de :

- Procurer un hébergement et une restauration complète
- Assurer une prise en charge personnalisée
- Favoriser l'accès à une formation, un travail et une ouverture sur l'extérieur (loisirs, vacances...)
- Mettre en œuvre un suivi médical et ou psychologique

▪ **Article 4 : les conditions de séjour et d'accueil**

..... sera accueilli sur la structure d'internat de :

- L'ABBAYE
- LES IRIS
- CROSNE
- LES HETRES

Ou dans le service :

- DES APPARTEMENT PARTAGES
- DU S.A.E

▪ **Article 5 : Engagement du représentant légal de l'enfant accueilli**

**5-1 Réciprocité des informations**

Les parties en présence s'engagent à se tenir informées de tout événement ou évolution significative de ....., ainsi que tout événement ou évolution touchant à sa situation familiale.

Le jeune et/ou ses représentants légaux s'engagent à répondre aux sollicitations de l'établissement, notamment pour l'élaboration du projet personnalisé.

Aujourd'hui, le jeune et sa famille nous font part des points particuliers suivants :

- Sur le plan de la santé :  
.....
- Sur le plan des habitudes de vie, alimentaire, sommeil :  
.....
- Sur les centres d'intérêts :  
.....
- Sur le plan des convictions et des pratiques religieuses :  
.....
- Autres :  
.....

**5-2 Organisation des relations avec la famille et les tiers**

**Droits de visites**

Qualité	Périodicité	Modalités
---------	-------------	-----------

Père :		
Mère :		
Tiers :		

### **Droits d'hébergement**

Qualité	Périodicité	Modalités
Père :		
Mère :		

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Article 6</u> : Les conditions de participation financière</b></li> </ul>
--

Le coût des prestations fait l'objet d'un prix de journée conforme à l'arrêté de tarification en vigueur dans l'établissement fixé par le Président du Conseil Général. Une participation financière peut être demandée à la famille selon les besoins du jeune.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Article 7</u> : Assurance et « responsabilité civile »</b></li> </ul>
--

L'établissement contracte auprès de la MAIF un contrat en « responsabilité civile » couvrant les dommages que pourrait commettre ..... ou dont il pourrait être victime lorsqu'il est sous sa responsabilité. Ce contrat couvre également les risques encourus durant les activités proposées par l'établissement. Cette assurance sur les biens ne dégage pas la responsabilité des jeunes quant aux conséquences de leurs agissements.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Article 8</u> : Contentieux du contrat de séjour</b></li> </ul>
--

En cas de conflit entre la famille et l'institution, qui ne trouve pas de solution amiable, le recours d'un médiateur peut être sollicité, ses coordonnées sont indiquées dans le livret d'accueil du Vieux Logis.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Article 9</u> : Clause de conformité</b></li> </ul>
--

Par la présente, les parties signataires attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat ainsi que des dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement et les approuvent. Ils s'engagent mutuellement à les respecter.

Un livret d'accueil est remis ce jour à ..... et à son représentant légal .Il comporte les documents suivants :

- Le livret d'accueil du service
- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des droits et libertés
- Une information sur le « droit à l'image »
- Un exemplaire du présent document

▪ **Article 10 : Documents remis par le jeune ou sa famille**

- Document d'identité
- Document de santé
- Autres

▪ **Article 11 : Validité du contrat**

Ce document est établi en deux exemplaires lors de l'admission. Le premier est remis au représentant l'égal du jeune accueilli, le second est classé dans le dossier et sera confié au secrétariat de l'établissement.

Ce contrat est valable pour toute la période de prise en charge et prend effet à la date de sa signature. Il sera amené à évoluer en fonction de la situation.

Fait à Montgeron, le .....

Représentant de l'établissement: ..... .....	de
<i>Signature</i>	

Représentant légal: ..... .....
<i>Signature</i>

Jeune: ..... .....
<i>Signature</i>



*PARCOURS INDIVIDUALISE*

DATE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

**SITUATION ACTUELLE**

Relations familiales et personnes ressources

.....

Scolarité / Formation

.....

Situation administrative

.....

Autonomie dans la vie quotidienne

.....

Relations sociales

.....

Loisirs

.....

Santé

.....

**ATTENTES DE L'EQUIPE**

.....

.....

**LES ATTENTES DU JEUNE**

.....

.....

**LES ATTENTES DE LA FAMILLE**

.....

.....

OBJECTIFS A ATTEINDRE	MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Signature du jeune :	Signature de la famille :
Signature du référent :	Signature du chef de service :

DATE DE REEVALUATION DU PARCOURS INDIVIDUALISE LE : .....

**FOYER EDUCATIF LE VIEUX LOGIS**

115, avenue de la République

91230 MONTGERON

☎ 01 69 40 84 84

☎ 01 69 03 94 95



**CONTRAT DE SEJOUR**

L'établissement «**Le Vieux Logis**» est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le présent document est conclu entre \_\_\_\_\_ représentant l'association «**Le Vieux Logis**», par délégation de Mme MANUEL, Directrice, et

Nom, Prénom :

Né(e)le :

▪ **Article 1 : Modalités de l'accueil**

Ce document est établi dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

- L'inspecteur ASE :
- Le référent social :

▪ **Article 2 : Objectifs de prise en charge**

Le placement devrait vous permettre de :

.....  
.....  
.....

▪ **Article 3 : Prestations de prise en charge**

Dans le cadre des principales orientations du projet d'établissement, Le Vieux Logis est ouvert 365 jours par an. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus et de :

- Procurer un hébergement et une restauration complète
- Assurer une prise en charge personnalisée
- Favoriser l'accès à une formation, un travail et une ouverture sur l'extérieur (loisirs, vacances...)
- Permettre un suivi médical et/ou psychologique

▪ **Article 4 : les conditions de séjour et d'accueil**

Vous serez accueilli(e) dans le service :

- DES APPARTEMENTS PARTAGES  
 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

▪ **Article 5 : Engagement du jeune majeur**

Vous vous engagez à tenir informé l'établissement de tout changement dans votre situation et à répondre aux sollicitations de l'équipe éducative.

Aujourd'hui, vous souhaitez nous faire part des points particuliers suivants :

- Sur le plan de la santé :

.....

Sur le plan des habitudes de vie, alimentaire, sommeil :

.....

Sur les centres d'intérêts :

.....

Sur le plan des convictions et des pratiques religieuses :

.....

Autres :

.....

▪ **Article 6 : Les conditions de participation financière**

Le coût des prestations fait l'objet d'un prix de journée conforme à l'arrêté de tarification en vigueur dans l'établissement fixé par le Président du Conseil Général. Une participation financière pourra vous être demandée pour couvrir certains de vos besoins.

▪ **Article 7 : Assurance et « responsabilité civile »**

Le Vieux Logis a un contrat auprès de la MAIF pour tous les jeunes pris en charge. Ce contrat couvre les dommages que vous pourriez commettre involontairement et les risques liés à toutes les activités proposées par l'établissement.

▪ **Article 8 : Contentieux du contrat de séjour**

En cas de conflit entre vous et l'institution, qui ne trouve pas de solution amiable, le recours d'un médiateur peut être sollicité, ses coordonnées sont indiquées dans le livret d'accueil du Vieux Logis.

▪ **Article 9 : Clause de conformité**

Par la présente, les parties signataires attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat ainsi que des dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement et les approuvent. Ils s'engagent mutuellement à les respecter.

Un livret d'accueil vous est remis ce jour. Il comporte les documents suivants :

- Le livret d'accueil du service
- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des droits et libertés
- Une information sur le « droit à l'image »
- Un exemplaire du présent document

▪ **Article 10 : Validité du contrat**

Ce document est établi en deux exemplaires lors de l'admission. Le premier vous est remis et le second est classé dans le dossier et sera confié au secrétariat de l'établissement.

Ce contrat est valable pour toute la période de prise en charge et prend effet à la date de sa signature. Il sera amené à évoluer ou à prendre fin en fonction de votre situation.

Fait à Montgeron, le

Représentant de l'établissement:
<i>Signature</i>

Jeune:
<i>Signature</i>

### L'éducateur référent au Vieux Logis

- Il coordonne, centralise et transmet les informations concernant le jeune
- Il organise régulièrement des temps de rencontre avec le jeune
- Il prépare et présente la situation du jeune en synthèse interne (réunion)
- Il rédige le projet et les rapports concernant le jeune...notamment en s'appuyant sur les observations relevées par l'équipe éducative
- Il participe aux entretiens familiaux
- Il se rend aux rendez-vous avec les différents acteurs (Professeur, employeur, SESSAD, AEMO, PJJ...)
- Il participe aux points de situation avec les référents sociaux
- Il participe aux synthèses à la MDS ou/et à l'ASE
- Il se rend aux audiences
- Il rédige un compte rendu des rendez-vous
- Il assure le lien avec les partenaires (ASE, employeur, école...) et avec la famille
- Il s'assure de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune (il est « moteur ») en s'appuyant sur le soutien des membres de l'équipe.
- Il s'assure que les actions décidées en réunion d'équipe, ou avec le chef de service, soient effectivement réalisées
- Il rend compte de son action : évaluation du projet personnalisé
- Il organise les vacances du jeune

Dans le cadre de la coréférence, les deux éducateurs travaillent en **collaboration** afin de permettre une continuité du suivi lors de l'absence du référent :

- Rédaction des rapports
- Rédaction du projet personnalisé
- Organisation des rencontres avec les jeunes
- Organisation des rencontres avec les partenaires, la famille
- Evaluation des besoins du jeune et de son évolution

Tout cela doit se faire avec la participation de l'équipe éducative.

En effet, **tous les éducateurs (trices) interviennent auprès de tous les jeunes** du groupe et le référent s'assure que l'accompagnement des jeunes dont il est référent se fait dans le respect de leur projet.

---

**CONDITIONS MATERIELLES**

❖ Hébergement

.....  
.....

Transport

.....  
.....

❖ Commerces de proximité

.....  
.....

Accès aux activités

.....  
.....

**DYNAMIQUE DU GROUPE**

❖ Implication des jeunes pendant les activités

.....  
.....

❖ Implication des jeunes dans la gestion du quotidien

.....  
.....

❖ Relation entre les jeunes

.....  
.....

❖ Relation jeune / adulte

.....  
.....

Relation avec l'environnement extérieur

.....  
.....

**OBSERVATIONS GENERALES**

.....  
.....

BILAN INDIVIDUEL SEJOUR EDUCATIF A .....

Du..... au.....

---

*NOM DU JEUNE:* .....

❖ Implication du jeune pendant les activités

.....  
.....

❖ Implication du jeune dans la gestion du quotidien

.....  
.....

❖ Relation avec les autres jeunes

.....  
.....

❖ Relation jeune / adulte

.....

❖ Relation avec l'environnement extérieur

.....  
.....

*OBSERVATIONS GENERALES*

.....  
.....

L'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes est une association à but non lucratif créée selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social. L'association gère plusieurs établissements et services qui, selon leur domaine d'action, permettent d'offrir des réponses ou des possibilités d'intervention diversifiées et adaptées à la prise en charge de ces difficultés.

Ce texte, conforme aux statuts de l'association, constitue le fondement de ses orientations, son organisation et son fonctionnement, lesquels sont exposés et détaillés dans le projet associatif, le règlement intérieur et les circulaires administratives internes.

### **Association à vocation éducative et sociale, Reconnue d'Utilité Publique.**

L'AVVEJ est une *association*. Au titre des exigences d'une vie associative véritable, elle sollicite de la part de ses membres, des salariés, des bénévoles et des intervenants qui concourent à son action une claire conscience du projet et de l'appartenance qui les rassemblent; elle appelle à un sentiment fort de solidarité qui lie l'intérêt de tous et de chacun.

Association à *vocation éducative et sociale*, elle vise à agir en vue d'une transformation de la situation des destinataires de son action par l'effet conjugué d'interventions individuelles et personnalisées d'une part et d'actions collectives à destination des groupes et systèmes sociaux d'autre part.

Association *Reconnue d'Utilité Publique* depuis 1965, l'AVVEJ poursuit son action en convergence avec les politiques publiques d'action éducative et sociale, tout en restant fidèle à ses présentes options fondamentales. C'est dans le cadre d'une contractualisation réellement négociée qu'elle s'attache à prendre en compte les orientations des collectivités et administrations qui autorisent, financent et contrôlent son action.

Association d'action éducative et sociale, attentive aux usagers et à leurs besoins, elle se donne un rôle d'impulsion et de proposition lors de l'élaboration des politiques d'amont. Elle s'efforce de mener une réflexion permanente et approfondie sur l'action éducative et sociale et d'inscrire cette réflexion dans le temps et dans la réalité.

### **Répondre à une demande complexe.**

L'AVVEJ entend répondre à la « demande sociale », à la fois dans sa dimension institutionnelle, c'est à dire telle qu'elle s'incarne dans les politiques et dispositifs publics nationaux et territoriaux, et à la fois dans sa dimension individuelle, subjective, telle qu'elle s'exprime au quotidien dans les rapports avec les jeunes et les familles. Cela suppose que l'association et ses services restent souples et adaptables.

Mais l'association, engagée dans un mouvement permanent de formation, de réflexion, de création, d'approfondissement de ses techniques, ne considère pas, pour autant, que le changement soit un dogme qui doive à lui seul guider son action.

Acteurs de la protection sociale, l'association, ses salariés et ses bénévoles, sont destinataires de demandes, de commandes, voire d'injonctions multiples et parfois

contradictoires : elle n'échappe pas à la tension permanente entre assistance – une transition parfois nécessaire – et émancipation, l'objectif prioritaire de nos actions.

### **Diversité des domaines d'intervention, mais une seule finalité à l'action.**

L'AVVEJ a été fondée par des éducateurs, pour mettre en œuvre des actions éducatives à destination de jeunes ayant des troubles du comportement et de la personnalité. Avec le temps, les champs d'intervention de l'association se sont étendus : action sociale avec les structures d'accueil/insertion de personnes sans domicile fixe ou programmes de réinsertion par le logement, action thérapeutique avec le développement des équipes soignantes dans les institutions médico-sociales, action pédagogique dans les équipes de formation ou d'enseignement attachées aux foyers ou services de l'AVVEJ.

Pourtant la finalité de l'association reste clairement éducative au sens où les actions entreprises qu'elles concernent des individus ou des groupes, qu'elles s'adressent à des enfants, des jeunes ou des adultes visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

Ainsi entendu, l'exercice de l'action éducative suppose l'adhésion de chacun, acteurs, décideurs et partenaires à un certain nombre de principes d'action :

- Nous partageons la conviction selon laquelle chaque individu a la capacité de recevoir une éducation adaptée, chacun devant faire le pari d'un avenir pour tous.
- L'engagement personnel dans la relation que nous devons établir avec ceux que nous rencontrons est une nécessité de ce travail.
- L'exercice de l'autorité suppose une dissymétrie des places et des rôles entre l'éduqué et l'éducateur ; l'interdit est un élément majeur de notre conception de l'éducation, parce qu'il détermine un cadre et des limites nécessaires à l'individu.
- L'acte éducatif est toujours incertain ; il n'y a pas de causalité certaine entre la visée de l'action éducative et le changement dans la situation de l'autre.
- Éduquer conduit à prendre et à faire prendre des risques. L'éducation impose de dépasser ce point de sécurité où « on est sûr qu'il n'arrivera rien », sans pour autant verser dans l'excès ; le partage des tâches, le travail en équipe, les délégations en cascade ne sauraient mettre personne à l'abri de l'exercice de sa propre responsabilité.
- L'éducation suppose le respect du principe d'extériorité : la complexité des processus en jeu dans ces interactions entre personnes, les tensions, les émotions, les doutes qu'elles provoquent rendent nécessaire le recours à des aides ou des compétences extérieures.

### **Organisation et méthodes de l'action.**

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration déterminent les grandes orientations de l'association que la Direction Générale se charge de mettre en œuvre. Chacun des établissements et services de l'AVVEJ constitue une unité autonome et responsable conduite par un directeur dont les pouvoirs sont délimités par une délégation qu'il reçoit du directeur général de l'Association.

Le directeur s'efforce de traduire dans l'organisation et l'action de son service les présentes options ainsi que le projet associatif : pluridisciplinarité et compétence de l'équipe de professionnels, souplesse et rigueur des modalités de leurs interventions, clarté des places respectives de l'ensemble des acteurs quelle que soit leur fonction, mise en œuvre du principe d'extériorité, espace pour l'imagination, l'inventivité et l'engagement de chacun.

Pour autant la singularité de chacun des établissements et services de l'AVVEJ, leur autonomie, leur indépendance les uns vis à vis des autres ne font pas d'eux des « électrons libres » : chacun agit à sa place, avec l'aide des structures associatives ou

institutionnelles de concertation et de soutien, dans le cadre d'un projet institutionnel conforme au projet associatif et validé par le Conseil d'Administration.

L'AVVEJ hérite d'une tradition interne dont une des caractéristiques est l'éligibilité aux fonctions d'administrateur de trois de ses salariés ayant 5 ans d'ancienneté et étant adhérent à l'association. Pour autant, cette représentativité électorale ne saurait être une fin en soi. Elle est un outil parmi d'autres en vue de garantir une place pour la parole de chacun, « parole » comprise ici non comme la revendication de la satisfaction d'intérêts particuliers, mais comme l'expression individuelle de la recherche du bien commun.

### **Perspectives.**

Dans un monde de plus en plus incertain où les individus sont en quête de sens, où la relativité des valeurs et la recherche de la satisfaction immédiate ont érodé la signification de l'engagement et du service, l'AVVEJ a l'ambition d'apporter sa contribution à l'effort de réflexion que ces phénomènes exigent. De sa place, avec ses moyens, elle entend participer activement à l'émergence de nouveaux rapports humains et sociaux, équilibrés et respectueux, pour permettre aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui de relever les défis auxquels la transformation du monde la confronte, notamment celui de son identité et de ses appartenances dans un univers à la fois de plus en plus complexe et de plus en plus global.

\*\*\*\*\*



Direction Générale  
Adresse Postale : 1, place Charles de Gaulle  
78267 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
Téléphone : 01 30 43 76 88  
Téléfax : 01 30 43 98 25  
Code NAF : 8574  
N° Siret : 531 513 003 16666

SR/VM

N/Rel.

V/Rel.

**AVVEJ FOYER EDUCATIF LE VIEUX LOGIS**  
**Madame Marie-Laura MANUEL**  
**115 avenue de la République**  
**91230 MONTGERON**

St Quentin en Yvelines, le 27 septembre 2016

Numéro : **001806**

Madame la Directrice,

La commission associative « Projet », composée de deux administrateurs et du Directeur Général Adjoint, a étudié le projet d'établissement 2016/2021 du Foyer Educatif le Vieux Logis le **jeudi 30 juin 2016 à 14h30**, en votre présence.

A l'issue des échanges et après que vous ayez procédé aux modifications qui vous ont été suggérées, la commission donne un avis favorable pour la validation associative de ce projet.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Serge RAGUIDEAU**  
Directeur Général